

Commune d'Aubignan

La Cabanette



101 mai 2023

— Vie communale	p. 2-9
— Vie associative	p. 10-11
— Vie sociale	p. 12-13
— Environnement	p. 14-15
— Dossier	p. 16-17
— Agenda	p. 18-19
— Conseils municipaux	p. 20-29
— Tribunes libres	p. 30
— Numéros utiles	p. 31
— L'histoire d'Aubignan	p. 32

CABANETTE N° 101 - PUBLICATION TRIMESTRIELLE
 Mai 2023
 Éditeur : Mairie d'Aubignan
 Tél : 04 90 62 61 14
 Courriel : communication@aubignan.fr

1 place de l'Hôtel de Ville
 84810 AUBIGNAN

Directeur de la publication :
 Siegfried BIELLE, MAIRE

Rédaction et mise en page :
 Service communication

Création : Service communication

Crédit Photos : Photothèque municipale

Impression : Imprimerie MG
 84210 Pernes les fontaines

Tirage : 3000 exemplaires
 Dépôt légal : octobre 1995.
 N°ISSN : 1266-7072



« Vivre Aubignan » présente Lisamax déménage et l'atelier By Lisamax emménage

Lisamax déménage !

Le salon de coiffure Lisamax, installé au 212, avenue Frédéric Mistral déménage et s'installe au 36, quartier des Brescades (à côté du Carrefour Contact). Depuis ses 14 ans Thierry évolue dans le monde de la coiffure, il vous accueille désormais dans ses nouveaux locaux. Coupe homme, femme, enfant, couleur, mèche ...

De quoi se refaire une beauté !

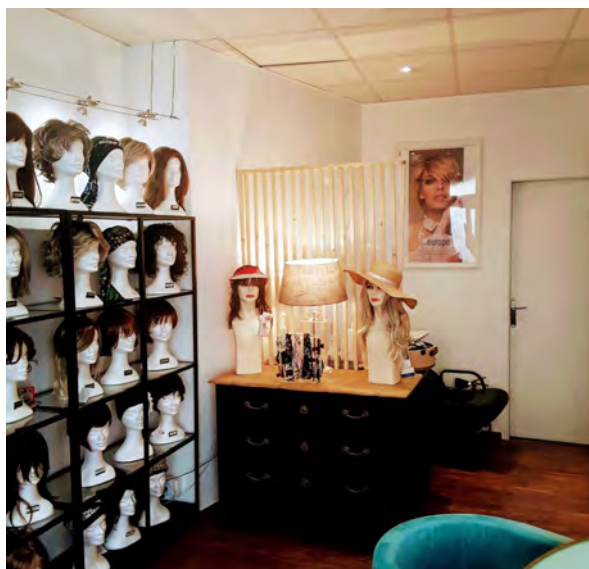
Le salon est ouvert du mardi au samedi
Prise de rendez-vous au 04 90 62 62 36



L'Atelier by Lisamax emménage

Nous souhaitons la bienvenue à Serge Scavennec, installé au 212, avenue Frédéric Mistral. Un salon de coiffure pas comme les autres... Serge propose des services de prothésiste capillaire pour les personnes touchées par la perte des cheveux suite à un traitement par chimiothérapie mais également pour les alopecies, le traitement du cuir chevelu et le relooking. Un endroit chaleureux où le bien-être des clients(es) est la priorité. Loin du regard des autres qui peut être encore porté sur la maladie, la personne qui viendra à l'Atelier trouvera une équipe à son service, et à son écoute.

212, avenue Frédéric Mistral
Sur rendez-vous au 04 32 44 13 92



Le mot du Maire...



Chères Aubignanaises, chers Aubignanais,

Comme de tradition, au cours des mois de mars et d'avril le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires et voté le budget annuel.

Vous n'êtes pas sans ignorer que c'est dans une période contrainte et compliquée que nous avons dû élaborer ce nouveau budget communal. La hausse du coût de l'énergie, les hausses des coûts en général ont fortement impacté nos dépenses de fonctionnement. Malgré ce contexte et alors que de nombreuses communes ont voté une augmentation des impôts locaux, nous avons bâti un budget dans lequel les taux d'imposition resteront identiques. De plus ce budget tourne AUBIGNAN vers l'avenir.

L'année 2023 sera en effet une année importante et charnière pour notre village. Nous allons pouvoir solder le passé avec la fin des grands projets comme l'hôtel de Ville et le DOJO.

Mais nous allons surtout préparer notre avenir avec le lancement des études « petites villes de demain » destinées à aménager à la fois notre traversée du village et notre centre historique en poursuivant les objectifs de sécurité, de transition écologique et de cadre vie.

Une fois de plus j'en appelle à la responsabilité et au civisme de tous les utilisateurs des bâtiments et structures publics pour être vigilants sur l'utilisation de l'éclairage, du chauffage et des fluides en général.

Concernant nos investissements nous souhaitons, malgré ce contexte tendu, maintenir notre politique d'investissement pour toujours améliorer les conditions de vie et les conditions d'accueil de notre ville et en parallèle soutenir le tissu économique et donc l'emploi. Que ce soit dans le secteur des réseaux, des voiries, des bâtiments ou de l'aménagement urbain, nous poursuivrons en 2023 la même tendance que les années précédentes et toujours sans augmentation du taux de la fiscalité locale. Sur ce fait personne n'est dupe, l'art est difficile et la critique facile, vous le constaterez plus loin. Même si le contexte national ne porte guère à l'optimisme, nous souhaitons maintenir à Aubignan la joie et la douceur de vivre. Pour cela, et comme je l'ai rappelé lors de mes vœux à la population, il en va du comportement de chacun, du respect des règles de vie en société. Beaucoup d'efforts sont à faire sur notre comportement au quotidien, que ce soit en voiture, sur la gestion des déchets, les relations de voisinage, la gestion des animaux et avec l'entretien des espaces verts privés... Vivre en harmonie pour une meilleure qualité de vie c'est essentiel !

Eloignés de la crise sanitaire nous pourrions aborder le printemps et l'été avec plus de sérénité que pendant la période Covid. Vous pourrez découvrir dans ce magazine les nombreuses et nouvelles manifestations qui vous sont proposées tant par la municipalité que par nos nombreuses associations que nous remercions toutes pour leur dynamisme.

En attendant l'arrivée de l'été, profitons de ce printemps que j'espère pluvieux pour combler le déficit de nos nappes, on ne peut qu'espérer que le monde retrouve sa sagesse et notre pays sa sérénité.

Votre Maire, Siegfried BIELLE

Etat civil

Afin de rester en conformité avec le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles) chaque parution de l'état civil des personnes ci-dessous a été consentie par les familles et acceptée selon la réglementation.

Naissance

2023/01/18 Samaël PALOMBO-MARTINEZ

Mariage

2023/02/11 Marie Pierre SAULQUE et
Philippe VIDAL

Décès

2022/09/04 CARLIER Yves 67 ans
2023/02/10 HOLDERIC Régine 80 ans
2023/02/03 MOURIZARD Guy 78 ans
2023/03/17 BARBA Suzanne née DICARO
95 ans
2023/03/17 FASCIAUX Alain 68 ans

(talents)

Les Avettes Aubignanaises au Salon International de l'Agriculture

Le Salon de l'agriculture qui connaît un succès grandissant chaque année se déroulait du 25 février au 5 mars cette année. Alexandre et Yasmina Leclerc, un couple d'apiculteurs aubignais représentait notre territoire.

Le miel et les abeilles étaient à l'honneur cette année au Salon de l'agriculture.

Alexandre et Yasmina n'étaient bien entendu pas les seuls représentants du Vaucluse car le Syndicat des Apiculteurs du Vaucluse était présent sur le stand du Conseil Départemental de Vaucluse. Pendant plusieurs jours, les apiculteurs vauclusiens se sont

relayés sur le stand pour faire goûter les nombreuses variétés du subtil nectar, mais aussi auprès de prestigieux chefs de cuisine pour l'élaboration de savoureuses recettes à base de miel.

Diverses préparations sucrées ou sucrées-salées autour du miel ont été élaborées et proposées au public. Une tonne de miel du Vaucluse a été acheminée au salon

et une grande partie a été vendue.

L'ensemble des apiculteurs étaient aussi là pour faire comprendre au public le rôle essentiel des abeilles mais également des insectes pour le maintien de la biodiversité et de l'agriculture en général.

Une très belle expérience pour notre couple d'apiculteurs.



Bienvenue...



Bienvenue à...

Sylvie Grac qui a ouvert un centre de massage «Zenergies attitude» au 897 avenue Joseph Vernet et qui propose 10 sortes de massages différents du massage relaxant, californien, ayurvédique, suédois, vibratoire ou spécial sportif.

Elle reçoit sur rendez-vous pendant la semaine

☎ 06 11 96 27 66

✉ grac.sylvie@orange.fr

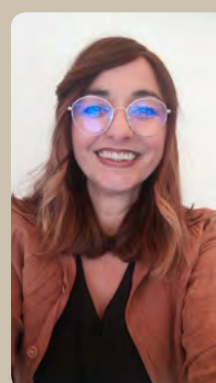


Bienvenue à...

Charlotte Ruel et Tina Ech chergui, assistantes maternelles qui viennent d'ouvrir la MAM «les petits chachoux» située rue de la porte de France. Elles accueillent vos enfants de 0 à 6 ans dans un lieu chaleureux et sécurisé. La MAM permet de familiariser vos enfants à la vie en collectivité tout en offrant une prise en charge très individualisée. Elles mettent tout en œuvre pour favoriser au mieux le développement de chaque enfant au travers d'activités et sorties.

☎ 06 12 37 59 04

✉ mamlespetchachoux@gmail.com



Bienvenue à...

Magali Choffles qui s'installe à Aubignan!

Coiffeuse en salon depuis plus de 14 ans elle propose désormais ses services de coiffure à domicile: hommes, femmes et enfants, mariage...

Elle vous propose ses techniques et son expérience.

☎ 06 12 26 53 71

(sécurité)

Voisins vigilants Voisins solidaires

Votre Maire est le garant de la tranquillité publique au sein de sa commune, dans le cadre de ses prérogatives en matière de police administrative générale et spéciale.



Pour tendre vers une sécurité optimale – à défaut de pouvoir être absolue – l'équipe municipale essaye de mettre tout en œuvre et d'utiliser tous les moyens en sa possession pour y parvenir. La police municipale et les élus travaillent en étroite collaboration avec la gendarmerie de Beaumes de Venise et le commissariat de police nationale de Carpentras, sous l'œil vigilant de Mme la préfète de Vaucluse. Ces forces de l'ordre, mobilisables à votre demande ou à celle de l'équipe municipale, sont chargées d'intervenir en cas d'incivilités ou d'incidents constatés. D'ores et déjà, le déploiement des caméras de vidéoprotection qui ont été installées dans le centre-ville lors du dernier semestre, porte ses fruits. Elles permettent, en cas de problèmes, d'identifier les contrevenants.

Mais la sécurité c'est aussi l'affaire de tous ; nous sommes tous concernés, et par notre vigilance, nous pouvons tous contribuer à ce que Aubignan reste une ville sûre, où chacun se sente en sécurité et où il fait bon vivre. C'est pourquoi, la

municipalité a décidé de s'associer au dispositif Voisins Vigilants et Solidaires en devenant une Mairie Vigilante et Solidaire.

Comment devenir « voisins vigilants » dans ma commune ?

Chaque voisin s'inscrit gratuitement et de façon sécurisée sur le site www.voisinsvigilants.org, soit sur son ordinateur de maison, soit sur l'application mobile téléchargeable. Il remplit le formulaire en quelques clics, puis rejoint les voisins de son quartier et accède à la plateforme.

En pratique :

Si on constate un fait suspect, en tant que Voisins Vigilants, on se sert de la plateforme ou du téléphone portable (application ou SMS) pour prévenir les habitants du quartier, mais aussi la Mairie et la Police Municipale. Et tout cela gratuitement. Voisinsvigilants.org met en relation les habitants pour lutter contre les cambriolages en recréant du lien social avec ses voisins, au travers de la plateforme de communication.

Mais pas que...

La plateforme de communication sert aussi à d'autres fins en créant une communauté d'entraide entre voisins.

Sur mon interface je peux aussi :

- Poster une annonce pour trouver un co-voiturage de proximité, organiser la Fête des voisins, signaler une perte (animal, clés...)
- Utiliser la Messagerie privée pour communiquer par exemple mon absence à l'un de mes voisins et lui demander de veiller sur mon habitation. Pour que cela fonctionne il est nécessaire qu'un maximum d'Aubignais et d'Aubignaises adhère au système qui est simple et efficace.

La commune s'est inspirée des nombreux retours par internet et des réseaux pour dénoncer les dépôts sauvages sur son territoire.

Si autant de personnes se sentent concernées par le dispositif, celui-ci ne pourra être qu'une réussite.



Bienvenue à...

Chantal, ses filles et Michel qui ont repris la direction du restaurant La Cabanette.

Au menu des plats Franco-italien et des pizzas à déguster préparés par Michel, sur place ou en livraison du mardi au dimanche soir.

(législation)

URBANISME :

Pas de travaux sans déclaration préalable en mairie

Sur la commune de plus en plus de poses de climatiseurs, de panneaux photovoltaïques et d'isolation de façades par l'extérieur sont réalisées. La municipalité attire votre attention sur le fait que ces travaux sont soumis à autorisation. Lorsqu'une parcelle se situe dans le centre du village, des contraintes supplémentaires, liées à la zone des monuments historiques, se rajoutent. Il faut consulter le service de l'urbanisme avant tout dépôt de dossier.

Pour rappel, tout projet de travaux sur un terrain ou un bâtiment, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Quelles sont les sanctions pour des travaux non déclarés ?

En matière de construction non déclarée, vous risquez une amende allant de 1 200 € à 6 000 € par m² construit (article L. 480-4 du Code l'urbanisme). Le non respect des décisions du tribunal de grande instance (arrêt des travaux, démolition ou mise aux normes) entraîne de fait de nouvelles sanctions (article L. 480-7 du Code de l'urbanisme). Si une interruption du chantier a été décidée par le tribunal et que vous continuez de construire sans autorisation, vous êtes passible :

- d'une amende de 75 000 € et d'un emprisonnement de 3 mois
- en cas d'ordre de démolition non respecté dans le délai imparti, des pénalités par jour de retard peuvent être imputées (entre 7,5 € et 75 € par jour)

Après le délai, si la démolition n'a pas été effectuée, la municipalité est en droit d'exécuter les travaux nécessaires, à vos frais.



Dématérialisation des dossiers d'urbanisme

Nous en profitons pour vous rappeler également que depuis le 1er janvier 2022 vous pouvez déposer votre dossier en ligne sur le site dédié à cet effet «GNAU» (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme) <http://gnau.lacove.fr>

Une fois votre compte créé, vous pouvez déposer vos différentes demandes d'autorisations d'urbanisme et suivre leur instruction sur le site.

Attention la dématérialisation des dossiers ne se fait que par le biais de ce site !
PAS DE DOSSIER PAR MAIL !

Nous continuons à accepter les dossiers papiers.

Impôts : Nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier en 2023

En 2023, une nouvelle disposition déclarative a été mise en place à destination de l'ensemble des propriétaires. Pour chacun de vos locaux, vous devez indiquer avant le 30 juin 2023 à quel titre vous l'occupez et, en cas d'occupation par une tierce personne, l'identité des occupants. Ensuite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

Vous voulez savoir si vous êtes concerné par la déclaration d'occupation de vos biens ?

- Vous louez votre bien de façon saisonnière ?

- Vous avez des dépendances (cave, parking, garage...)?

- Vous êtes propriétaire de l'habitation que vous occupez ?

- Vous louez votre bien à un membre de votre famille ?

Vous êtes concerné.

Comment je déclare ?

- Si vous êtes un particulier : Connectez-vous sur Votre espace particulier > Biens immobiliers

- Si vous êtes un professionnel : Rendez-vous sur Votre espace professionnel > Démarches > Gérer mes biens immobiliers

NOUVEAU
Vous êtes propriétaire ?
Que vous soyez un particulier ou une personne morale, avec **Gérer mes biens immobiliers**, dites-nous tout et simplifiez vos démarches.

Rendez-vous sur impots.gouv.fr et sur votre espace particulier ou professionnel, à la rubrique « Biens immobiliers ».

(assainissement)

Communiqué du syndicat Rhone Ventoux : Les contrôles des assainissements non collectifs vont reprendre

La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 a instauré de nouvelles dispositions en matière d'Assainissement Non Collectif (ANC) et notamment l'obligation d'effectuer le contrôle-diagnostic des dispositifs d'assainissements non collectif existants. Ces contrôles, qui devaient théoriquement être finalisés avant le 30/12/2012, seront effectués prochainement par les techniciens du SYNDICAT MIXTE DES EAUX RHONE-VENTOUX.

Nous vous remercions donc de préparer au mieux cette visite, qui doit nous aider à identifier les différents composants de l'installation.

Pour cela, le syndicat Rhone-Ventoux vous invite à :

- Rechercher tous les documents en votre possession concernant le système d'assainissement non collectif (facture d'installation/matériaux, plan de masse, photos des travaux....)
- Rechercher et rendre accessibles les regards de visite des différents ouvrages (fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisses, puits perdus, regard de répartition, bouclage....)
- Réunir les derniers justificatifs d'entretien réalisés par un professionnel ainsi que le bon de prise en charge de ces matières de vidange

Avant toute visite, un courrier nominatif vous sera adressé, précisant les modalités du contrôle. Ce courrier sera accompagné du règlement du service et d'un coupon-réponse, qui devra être retourné au Syndicat sous un délai de 3 semaines afin qu'ils puissent planifier un rendez-vous, suivant vos disponibilités.

Cette démarche, qui s'inscrit dans le cadre des obligations de la Loi sur l'Eau du 31 décembre 2006, fait appel à la responsabilité de chacun envers la



connaissance et la protection de notre environnement. Par avance, le syndicat Rhone-ventoux vous remercie pour votre collaboration.

Si vous avez besoin d'informations ou de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter:

Horaires d'ouverture du syndicat

Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30.

Syndicat mixte des Eaux de la Région RHONE-VENTOUX

595, chemin de l'Hippodrome - CS 10022- 84201

CARPENTRAS CEDEX- Téléphone : 04 90 60 81 81

contact@rhone-ventoux.fr spanc@rhone-ventoux.fr

Fusion des Ehad d'Aubignan et de Beaumes de Venise

Suite à un audit réalisé en juin 2000 par l'ARS Paca (Agence régionale de la santé), le principe de regroupement des deux Ehad d'Aubignan et de Beaumes a été retenu au mois de décembre dernier.

Au mois de janvier 2023 les deux Ehad ont donc fusionné pour ne porter plus qu'un nom « les résidences du Soleil ». Chaque entité conserve son personnel et l'ensemble des services proposés. Mme Dina Rousseau assure actuellement la direction des deux établissements dans l'attente de la nomination d'un/une futur directeur.

(nouveau)

La nouvelle mairie a été aménagée

Lundi 27 février, une émulation un peu spéciale avait lieu au centre du village. Les agents des services administratifs de la commune déménageaient vers leur nouvelle mairie. Ce déménagement a duré 3 jours pendant lesquels agents des services techniques, agents des services administratifs et quelques élus n'ont pas ménagé leurs efforts.



Aujourd'hui, la mairie dispose donc d'un bâtiment entièrement aux normes, avec une partie qui a été rebâtie et une partie rénovée.

Au rez-de-chaussée, on y trouve le service de l'accueil qui dirige les administrés vers les services, l'Agence Postale Communale, la salle des mariages et la salle du conseil municipal qui peuvent devenir une seule grande salle grâce à des cloisons amovibles. Au premier étage, se trouvent les services de l'urbanisme, du secrétariat général de Monsieur le Maire et de la

direction générale des services, ainsi que les services comptabilité et direction des ressources financières. Un grand espace accueillera aussi les archives de la mairie à cet étage.

Au deuxième étage, se trouvent les services du personnel, état civil, élections, évènementiel et communication. Un nouvel ascenseur a été mis en fonction, ce qui permet désormais à toutes les personnes à mobilité réduite d'accéder à tous les étages. Ce projet qui a duré 3 années a été fortement impacté par

la crise sanitaire qui a mis à l'arrêt le chantier provoquant l'allongement des délais de constructions initiaux et un manque de matériaux aussi très impactant pour chaque corps de métiers.

Coût de l'opération :

Dépenses : 152 4312 € HT

Subventions

- état avec DSIL 461 245,18 € HT

- région avec le FRAT 200 000 € HT

- Autofinancement 863 066,84 € HT

(vie participative)

La fiche de liaison : un moyen simple et efficace de s'exprimer



La commission « Vie participative et citoyenneté » de Florent Segarra a mis en place une fiche de liaison à disposition des administrés qui rencontre un franc succès.

Elle permet de signaler des problèmes ou de donner son avis sur un sujet concernant un projet en cours, de proposer une idée susceptible de faire évoluer la commune vers une meilleure qualité de service... Une réponse rapide est assurée par l' élu concerné.

Vous pouvez la télécharger sur la page d'accueil d'Aubignan.fr ou en demander un exemplaire vierge à l'accueil de la mairie.

Ensuite, il vous suffit de la déposer dans la boîte à l'accueil de la mairie, ou dans la boîte aux lettres de la mairie à l'extérieur. Vous n'avez pas le temps de passer ?

Vous pouvez la scanner et l'envoyer à secretariatgeneral@aubignan.fr

(jumelage)

Aubignan se jumelle avec la ville de Sala Baganza en Italie

C'est le week-end du 15 avril qu'une délégation Aubignanaise a rencontré Aldo Spina, Maire de Sala Baganza et son adjoint en vue du jumelage des deux communes.

Cette commune italienne de la province de Parme dans la région Émilie-Romagne en Italie a été mise en contact avec la commune d'Aubignan par Josiane Dufourmantelle présidente du Comité de jumelage et messieurs Morel et Cavailles.

« C'est une première prise de contact très satisfaisante » a confié Siegfried Bielle, maire d'Aubignan qui a été reçu avec Laurence Badei et Richard Vignon adjoints à la mairie d'Aubignan. A leur arrivée ils ont été reçus par Aldo Spina, Maire de la commune de Sala Baganza. Aidés d'une traductrice ils ont eu de longues conversations avec le maire et son adjoint sur la gestion respective de leur commune et des grands thèmes d'actualité qui les impactent

(environnement, énergies renouvelables, culture...).

Le reste du week-end a été consacré aux

visites culturelles et patrimoniales de la commune avec toujours pour guide Monsieur le Maire Aldo Spina.

Les élus Aubignais depuis leur retour préparent la venue des édiles italiens à Aubignan qui consacrera officiellement le jumelage des deux communes.



(jeunesse)

Grand succès pour l'édition 2023 de la chasse aux œufs !

Cette année encore la chasse aux œufs organisée par la municipalité a été un grand succès, une cinquantaine de participants étaient inscrits et se sont présentés au rendez-vous donné dans les jardins de la bibliothèque.

A 10 h, le départ était donné pour la chasse des plus petits dans le village, pendant que les grands préparaient leur lapin de Pâques lors de l'activité manuelle.

Vers 11h00 les grands partaient à leur tour sur une chasse ponctuée

d'énigmes et de petits jeux.

De retour à la bibliothèque, petits, grands et parents ont pu se désaltérer autour d'un apéritif offert par la municipalité et servi par Laurence Badei, adjointe au maire en charge de l'enfance.

Tous les enfants sont repartis sourire aux lèvres, avec un petit sac et leur création, de quoi bien commencer ce long week-end. L'équipe de l'événementiel et de la bibliothèque réfléchit déjà à l'édition 2024.



(sport)

Le Wa jutsu : un sport, un art, une culture

Le Wa-jutsu club d'Aubignan a organisé en janvier son annuelle cérémonie des vœux selon la tradition martiale japonaise appelée « kagami biraki ». Ce moment de convivialité, qui regroupe les pratiquants enfants et adultes ainsi que les parents et les amis, a été honoré par les présences de M. le maire et de M. Vignon, adjoint.



A l'issue des démonstrations proposées, les enfants reçurent leur diplôme et leur nouveau titre, récompense de leur travail depuis le début de la saison sportive. Puis enfants et adultes s'échangèrent des petits présents comme le veut la tradition. Cette cérémonie est l'expression des aspects sportifs, artistiques et culturels de la méthode Wa-jutsu (issue du ju-jutsu). Pour cette occasion, le club a invité cette année Lucie Doyer, jeune aubignanaise parti étudier au Japon (Tokyo) et qui a découvert, au pays du soleil levant, l'art de la calligraphie. Elle a ainsi réalisé sur place de multiples calligraphies relatives au « Bushido », code d'honneur et de valeurs traditionnelles des arts martiaux (respect, politesse, courage, loyauté, désintéressement, etc...) qui furent offertes en fin de cérémonie à chaque pratiquant et élus présents. De plus, ce moment artistique se prolongea

auprès des parents et amis présents intéressés par cette écriture japonaise si spécifique.

Cette belle cérémonie s'est clôturée autour du verre de l'amitié et de différentes collations offertes par les parents des enfants, les membres adultes et le club.

Nous vous rappelons que le Wa-jutsu est un art martial traditionnel issu du ju-jutsu japonais, sans compétition, qui vise l'épanouissement et l'équilibre du pratiquant enfant, adulte et vétéran.

Les inscriptions sont possibles toutes l'année à un tarif semestriel très abordable.

Rappel des horaires des entraînements :

- **Adolescents et adultes : mercredi et vendredi 19h30-21h**

- **Enfants : mercredi 17h - 18h15 et vendredi 18h15-19h15**

Renseignements : www.budoventoux.fr ou 06-52-60-40-19



Mai à vélo revient !

Aubignan participe cette année encore à « Mai à vélo ».

Pour faire de la France une véritable nation du vélo et installer définitivement cette culture, le Gouvernement a lancé la fête nationale Mai à vélo, dont la première édition a lieu en 2021.

Pour cette Edition 2023, la commune en partenariat avec les comités départementaux de La FFC et la FFCT, l'association Aubignan Cyclo Cabanette, Les cycles du Ventoux et l'association Aubignan Avenir Sportif vous présente son programme :

- Jeudi 18 mai : Foire à vélo de 9h à 17h sur la Place du Portail Neuf et atelier d'entretien du vélo par le comité départemental du Cyclo Tourisme.

Présence d'un stand «mobilité douce» de la CoVe.

- Vendredi 19 mai : Conférence à la bibliothèque « Optimisation de l'entraînement en cyclisme » de 19h à 21h.

- Dimanche 21 mai : Sortie familiale tout niveau (VTT, VTC, Gravel). Départ 10h devant les Cycles du Ventoux.

Durant le mois de mai :

Concours photo « Ma balade insolite à vélo » : 3 catégories : « La plus surprenante », « La plus drôle », « La plus dynamique »

Le jury votera pour élire les gagnants. Exposition de photos et maillots.

(associations)

Une nouvelle association à Aubignan !

Il se dit qu'il se passe toujours quelque chose à Aubignan. Eh bien, c'est vrai !

En effet, Armand, Benjamin, Philippe et Thierry ont décidé d'unir leur enthousiasme et leur énergie pour participer aux activités du village suivant un concept particulier et novateur : organiser une à deux fois par an des événements sur une durée de 24h00 non-stop sur des thèmes aussi variés que « Les 24h de la pétanque », « Les 24h du tango », « Les 24h du vélo », « Les 24h de ... », bien évidemment en concertation et avec la participation des associations locales. Quel que soit le thème,

le principal est de pouvoir animer encore plus le village en collaboration avec les autres associations mais aussi avec les commerçants, les artisans et tous les professionnels locaux dans une ambiance festive et bon enfant. D'ailleurs, vous allez pouvoir l'expérimenter dès la rentrée prochaine.

En effet, les 8 et 9 septembre, l'association organise les 24h de la coinche par équipe.

La compétition débutera le samedi en fin de matinée pour finir le dimanche en milieu de journée. Elle sera précédée d'un défilé à travers le village et se terminera bien sûr par la remise des récompenses aux vainqueurs après une finale mémorable.



Vous voulez participer à cette aventure ? Devenez membre de l'association et rejoignez-la. Contacter-nous en vous connectant sur notre site. Vous souhaitez relever le défi ? Formez une équipe (6 à 8 personnes) et inscrivez-la dès à présent pour la compétition. Dépêchez-vous, les places sont limitées. www.aubignanfaites24h.fr

Organisation de manifestations, défilés ou rassemblements sur la voie publique : Ce que vous devez savoir !

Vous êtes responsable d'une association et vous souhaitez organiser une manifestation temporaire sur la voie publique (autre qu'une compétition sportive) ? Vous devez déclarer préalablement la manifestation envisagée au maire ou au préfet au minimum 3 mois avant la date de la manifestation.

Tout cortège, défilé, rassemblement, manifestation sur la voie publique doit faire l'objet d'une déclaration préalable. Celle-ci est à adresser aux administrations suivantes :

- Mairie de la commune ou mairies des différentes communes sur le territoire desquelles la manifestation doit avoir lieu
- Préfecture de département lorsque l'événement doit avoir lieu sur le territoire de communes où la police nationale est compétente (communes chefs-lieux de département et autres communes fixées par décret ou arrêté ministériel. Il est recommandé de se renseigner auprès de sa commune).

La déclaration préalable doit préciser les informations suivantes :

- Coordonnées de l'association à l'initiative de la manifestation (nom, adresse, téléphone, nom et adresse du représentant légal)
- Nom, prénom, adresse (et moyens de contact : numéro de téléphone, adresse mail) des organisateurs de la manifestation
- Objet de la manifestation

- Lieu(x) de la manifestation
- Date et heures de début et de fin
- Itinéraire si la manifestation implique le déplacement de personnes (défilé, cortège)
- Estimation du nombre de participants attendus
- Descriptif des dispositifs de sécurité mis en place
- Particularités de la manifestation (déploiement de banderoles, installation d'une sonorisation, etc.)

La déclaration doit être signée par au moins un des organisateurs de l'événement.

Pour rappel si vous ne déclarez pas votre manifestation dans les règles : Les faits suivants sont punis par des peines pouvant aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende :

- Organisation d'une manifestation sur la voie publique sans déclaration
- Organisation d'une manifestation ayant été interdite
- Établissement d'une déclaration préalable incomplète ou inexacte

Un modèle de déclaration est disponible sur demande au service événementiel de la mairie par mail à evenemetiel@aubignan.fr

(prévention)

Plan canicule 2023 : Êtes-vous concerné(e) ?

Si vous avez plus de 65 ans ou êtes en situation de handicap, vous pouvez vous inscrire sur le registre nominatif du Ccas d'Aubignan.

Comme chaque année depuis l'été 2004, les services préfectoraux demandent aux CCAS de tenir à jour un registre des personnes âgées ou en situation de handicap en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence pour des risques exceptionnels tels que la canicule. Dans l'hypothèse où un nouvel épisode de canicule serait annoncé, un contact téléphonique sera organisé afin de s'assurer du bien-être et de la sécurité des personnes inscrites

Pour permettre au CCAS d'Aubignan d'actualiser son registre et prévoir tout dispositif nécessaire, il faudra vous mettre en contact avec le CCAS au 137, allée Nicolas Mignard à Aubignan

Sur rendez-vous :

Lundi, mercredi, vendredi : 8h30-12h00 ; 14h00-17h00

Mardi et jeudi : 8h30-12h00- Tél. : 04.90.62.74.10.

ccas.aubignan@orange.fr

- et remplir la fiche d'inscription que vous trouverez sur le site internet Aubignan.fr à la rubrique Vie municipale
- Les services municipaux - le Centre Communal d'Actions Sociales - colonne de droite : les formulaires de demandes d'aides et d'inscriptions sur les registres du CCAS à télécharger



Cette inscription est facultative

Cette inscription est facultative et votre radiation peut être effectuée à tout moment sur demande de votre part.

Les données figurant sur ce registre sont limitées exclusivement à l'identité et à la situation du domicile de la personne inscrite, laquelle dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. En tout état de cause, les dispositions utiles sont prises pour préserver la confidentialité et la sécurité des renseignements collectés.

Le CCAS s'associe avec l'Abri-cotier !

Créée en 2008 et hébergée à Sarrians, cette épicerie à vocation sociale intervient auprès de plus de 100 familles dans le bassin de vie de Sarrians et de ses environs.

Avec des demandes croissantes et des bénéficiaires qui n'avaient pas forcément les moyens de se déplacer, l'association a fait l'acquisition d'un camion épicerie et se déplace désormais pour des « permanences » dans les communes.

Le camion de l'association est présent tous les jeudis sur le parking « Rame » de 9h00 à 10h00, et propose aux personnes inscrites à l'épicerie des produits frais à moindre frais. Lors du 1er passage, il n'est pas nécessaire d'être inscrit. Les personnes peuvent retirer le formulaire d'inscription directement auprès du camion stationné au parking « Rame » les jeudis de 9h00 à 10h00, de l'épicerie à Sarrians à l'adresse 10 impasse Anne Ponte ou au CCAS d'Aubignan.

En vente : produits surgelés, produits frais (légumes et fruits), conserves, produits d'hygiène, etc. à prix bas. Il y a un peu de tout, selon leurs arrivages. Le choix est donc varié chaque semaine.

Après inscription, les clients sont libres de faire leurs achats au camion et à l'épicerie directement autant qu'ils le souhaitent.



(prévention)



Ateliers prévention seniors gratuits : Ne ratez pas cette opportunité !

Ces ateliers seront réalisés par des intervenants de différents partenaires (caisses de retraite), dans une salle adaptée mise à disposition par la commune.

Le service du CCAS est chargé de prendre les inscriptions pour les différents ateliers suivants :

Voici le programme des prochains ateliers qui se dérouleront à la salle des Romarins (sous réserve d'un nombre d'inscriptions minimum) :

- **Prévention des chutes** « gestes de 1er secours » : 4 séances de 2 heures qui se dérouleront de 9h à 11h les :
o Mercredis 10 et 31 mai 2023
o Mercredis 7 et 21 juin 2023

- **Atelier « seniors au volant »** : 2 séances de 2 heures qui se dérouleront de 9h à 11h les :
o Jeudi 1er et 8 juin 2023

- **Atelier « mémoire »** avec une thérapeute (pré-rendez-vous de 20 minutes par personne avant inscription définitive) :

- Les jeudis de 9h15 à 11h45 du jeudi 7 septembre au jeudi 9 novembre 2023

- **Atelier « équilibre »** : 12 séances d'1h30 qui se dérouleront de 14h00 à 15h30 les lundis du 11 septembre au 27 novembre.

Les personnes intéressées doivent s'inscrire directement auprès du service du CCAS au 04 90 62 61 14 ou ccas2@aubignan.fr

Les ateliers qui n'atteindront pas le nombre minimum d'inscrits (qui est de 10) n'auront pas lieu.

Sachant que les ateliers sont gratuits et que les places sont limitées, nous vous conseillons dès à présent d'effectuer une préinscription auprès du CCAS par mail à l'adresse : ccas2@aubignan.fr ou par téléphone au 04.90.62.74.10.

(partage)

Jardins familiaux le projet avance rapidement

Comme annoncé dans la précédente Cabanette, les jardins familiaux sont en cours de construction.

Le CCAS d'Aubignan vous informe qu'il reste encore quelques parcelles non réservées. Les personnes intéressées doivent se rapprocher au plus vite du CCAS au 04 90 62 61 14



Eaux claires parasites : Des actions concrètes pour préserver l'environnement

Le Syndicat Rhône Ventoux en charge des compétences eau potable et assainissement collectif pour la commune, renforce ses actions pour lutter contre les eaux claires parasites.



Les eaux claires parasites, qu'est-ce que c'est ?

Les eaux claires parasites sont des eaux issues des pluies, des canaux d'irrigation ou des nappes phréatiques qui se retrouvent dans les réseaux d'eaux usées alors qu'ils ne sont pas conçus pour les recevoir. Elles sont problématiques car elles diluent les eaux usées et surchargent les réseaux existants. Cela peut entraîner des usures prématurées des conduites et des risques de débordement. Cela induit aussi des effets dommageables pour la station d'épuration car cette quantité d'eau trop importante altère la qualité du traitement.

Pourquoi faut-il les traquer ?

Ces eaux claires parasites ont un impact environnemental car elles peuvent provoquer des rejets directs dans le milieu naturel. Cette surcharge entraîne également une surconsommation électrique pour pomper et traiter ces volumes d'eaux. Limiter les intrusions d'eaux claires parasites permet de restreindre les éventuelles pollutions du milieu naturel, de moins solliciter les pompes (donc la consommation électrique) et d'optimiser le traitement et l'épuration des eaux usées. C'est absolument nécessaire pour préserver la qualité de l'eau et respecter l'environnement.

De plus, ces eaux claires parasites ont une répercussion sur les coûts de fonctionnement, d'entretien et de maintenance du réseau et des installations. Les limiter permet aussi de ne pas impacter ces surcoûts sur la facture d'eau !

Plusieurs actions doivent être menées pour lutter contre les eaux claires parasites. Il faut tout d'abord, renouveler les réseaux les plus vétustes pour éviter que ces eaux claires s'infiltrerent dans les canalisations à cause notamment des fissures ou des casses. Lorsque le Syndicat Rhône Ventoux remplace des conduites, il contribue logiquement à diminuer ce phénomène. Près de 374 000 € ont été investis dans le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif de la commune depuis 2015. Il faut aussi mieux contrôler les apports d'eaux claires dans les réseaux. Pour cela, il est

nécessaire de mener des investigations sur le terrain grâce notamment à des passages caméra et des tests à la fumée non toxique. Ils permettent de mettre en évidence les endroits où s'introduisent les eaux claires parasites pour pouvoir ensuite mieux les éradiquer.

Il faut aussi vérifier la conformité des branchements des particuliers en s'assurant de leur étanchéité et de la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales en partie privative. S'assurer par exemple que l'eau s'écoulant des gouttières ou que les vidanges des piscines ne sont pas raccordées au branchement d'eaux usées. Les usagers de la commune qui ont ou seront identifiés comme étant en situation de non-conformité seront contactés par courrier. Le Syndicat Rhône Ventoux a recruté un agent pour cibler les secteurs sujets aux entrées d'eaux claires parasites, sensibiliser les usagers et accompagner ceux qui sont en situation de non-conformité. Cette agent, Karine Aubineau et là pour répondre à vos interrogations. Vous pouvez la joindre au 04.86.84.13.05 tous les après-midis de 13h30 à 17h00 sauf les mercredis ou par courriel à l'adresse suivante: contact@rhone-ventoux.fr. Le syndicat Rhône Ventoux a mis en place un dispositif de contrôle de la conformité des branchements en cas de vente ou de transmission d'un bien immobilier.

En quoi consiste-t-il ?

Vous vendez/transmettez votre bien immobilier : vous devez effectuer le contrôle de la conformité de votre raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Un technicien SUEZ procédera au contrôle en votre présence. Suite à son règlement, un rapport vous sera adressé. En cas de non-conformité, vous aurez entre 3 et 6 mois selon la nature de la non-conformité pour procéder aux travaux. Attention : si ces travaux ne sont pas effectués dans les délais impartis, vous vous exposez à une majoration de 100 % de la redevance d'assainissement collectif. Bonne idée :

Si vous avez un jardin ou une terrasse, vous pouvez vous équiper d'un récupérateur d'eau de pluie relié à vos gouttières pour arroser vos plantes. C'est économique et écologique !

L'obligation de débroussaillage : Un geste responsable !

Le débroussaillage (ou débroussaillage) est obligatoire dans les zones exposées à un risque d'incendie. Les règles générales de débroussaillage peuvent être précisées par la réglementation locale.

De quoi s'agit-il ?

Le débroussaillage (ou débroussaillage) consiste à limiter les risques de propagation d'incendie dans des zones exposées en matière d'incendie (en pratique, aux abords des forêts). L'opération consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) pouvant prendre feu et de propager un incendie aux habitations. Il peut s'agir par exemple d'élaguer les arbres ou arbustes ou d'éliminer des résidus de coupe (branchage, herbe...).

Qui est concerné ?

Plusieurs zones sont soumises à l'obligation de débroussailler :

- Abords des bois et forêts (sauf ceux des massifs forestiers à moindres risques définis par arrêté préfectoral)
- Commune dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou équivalent

L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts.

Vous devez débroussailler et maintenir en état débroussaillé l'intégralité de votre terrain.

Si un terrain voisin se trouve dans votre périmètre de débroussaillage, le propriétaire ne peut pas s'opposer à ce que vous y procédiez, à vos frais, sur sa propriété. Il peut aussi réaliser lui-même les travaux. S'il refuse l'accès à sa propriété, les opérations de débroussaillage sont à sa charge.

Attention : Hors des territoires classés à risque d'incendie par la loi, une décision préfectorale peut imposer le débroussaillage sur votre terrain jusqu'à 50 mètres autour de votre habitation (même si cette obligation déborde sur le terrain des voisins).

Sanctions

Si vous ne respectez pas l'obligation de débroussailler, la commune peut vous mettre en demeure de le faire. Le maire peut décider d'une astreinte de 100 € maximum par jour de retard. Vous aurez à payer cette astreinte à



partir de la notification : Formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne de la mise en demeure et jusqu'à ce que vous fassiez le débroussaillage, ou jusqu'à ce que le maire le fasse faire d'office à vos frais. La commune peut également vous infliger une amende administrative pouvant aller jusqu'à 30 € par m² non débroussaillé.

Par ailleurs, vous risquez une amende pénale pouvant aller jusqu'à 750 € (1 500 € dans un lotissement).

Si le fait que vous n'avez pas débroussaillé a permis la propagation d'un incendie qui a détruit le bien d'autrui, vous pouvez être condamné à une peine allant jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 €. S'il s'agit de votre logement, votre assureur peut appliquer une franchise supplémentaire de 5 000 €.

Déduction d'impôt

Vous pouvez bénéficier sous certaines conditions d'un crédit d'impôt si vous employez une personne pour vos travaux de débroussaillage

Ayez le bon réflexe : Pensez à broyer !

Le broyage des végétaux à domicile

Dans le cadre de son programme de réduction de la production des déchets, la CoVe propose un service de broyage à domicile destiné aux habitants de la Communauté d'Agglomération.

Prise de Rendez-vous en appelant le N° Vert de la CoVe : 0 800 04 13 11

Durée : environ 1/2 heure pour 6m³, avec informations et conseils à l'appui - Tarif de la prestation : 40 euros

Budget communal 2023

Le budget communal est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune. Il est voté tous les ans par le conseil municipal pour l'année suivante, toujours en équilibre, réel et sincère.

Dans les deux mois précédant le vote du budget, les élus se réunissent pour débattre des orientations budgétaires. A Aubignan le vote du budget primitif (BP) a lieu en mars. Il répertorie aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et dépenses pour l'année à venir.

En cours d'année, des décisions modificatives (DM) permettent d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

Le budget supplémentaire (BS) voté en juin est une DM particulière parce que lors de son vote, il est également procédé à l'affectation du résultat de l'exercice précédent. La commune gère aussi pour des services particuliers des budgets annexes : cimetière, énergies renouvelables...

Fonctionnement et investissement

Le budget comporte deux sections : fonctionnement et investissement, elles-mêmes composées de deux parties : dépenses et recettes.

- la section de fonctionnement regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité : charges à caractère général (énergie, fluide, entretien, réparation, achat de fourniture, assurances,

prestation de service, masse salariale, subventions aux associations, les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements,...), ainsi que les recettes perçues par la collectivité comme les impôts et taxes, les dotations de l'Etat, les recettes des usagers (restauration scolaire, animations périscolaires, animations sportives, occupation du domaine public,...)

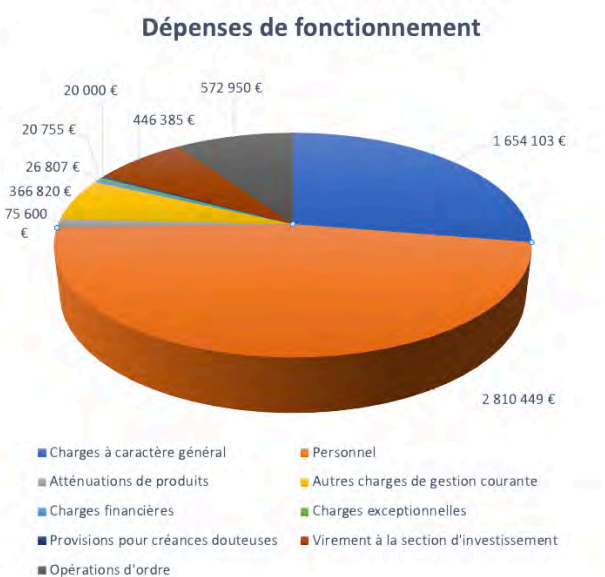
- la section d'investissement regroupe les dépenses d'équipement de la collectivités (voirie, éclairage public, bâtiments et patrimoine, informatique, foncier,...), le remboursement du capital de la dette, ainsi que les recettes comme les dotations et subventions.

L'autofinancement qui correspond au solde excédentaire de la section de fonctionnement permet de compléter ces recettes.

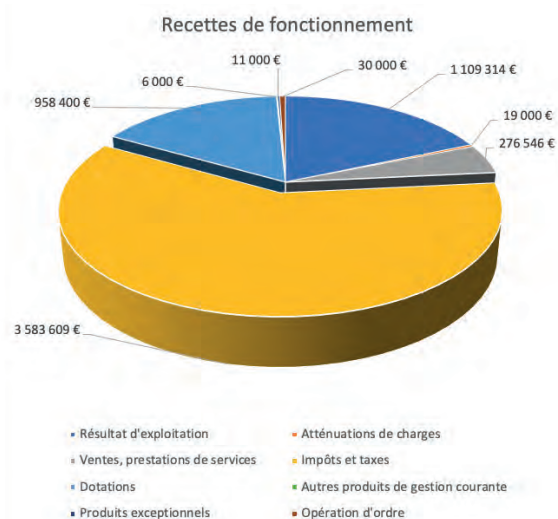
L'équilibre budgétaire final se traduit par un volume d'emprunts nouveaux couvrant le besoin de financement restant.

Cette année le budget primitif municipal a été voté le 28 mars à la majorité (1 abstention et 5 contre) pour un montant de 5 993 869 euros en fonctionnement et 2 407 859 euros en investissement et se réparti ainsi :

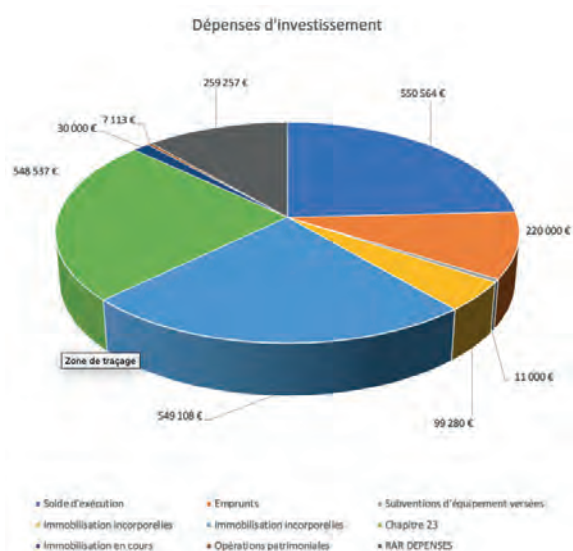
Dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général	1 654 103 €
Personnel	2 810 449 €
Atténuations de produits	75 600 €
Autres charges de gestion courante	366 820 €
Charges financières	26 807 €
Charges exceptionnelles	20 755 €
Provisions pour créances douteuses	20 000 €
Virement à la section d'investissement	446 385 €
Opérations d'ordre	572 950 €
	5 993 869 €



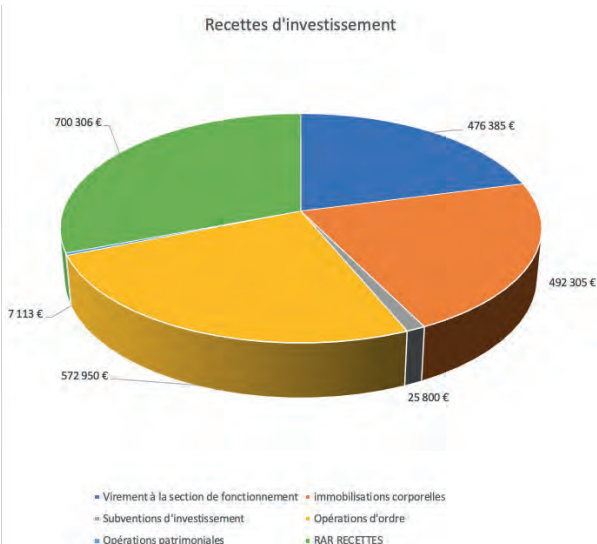
Recettes de fonctionnement	
Résultat d'exploitation	1 109 314 €
Atténuation de charges	19 000 €
Vente, prestations de services	276 546 €
Impôts et taxes	3 583 609 €
Dotations	958 400 €
Autres produits de gestion courante	6 000 €
Produits exceptionnels	11 000 €
Opérations d'ordre	30 000 €
	5 993 869 €



Dépenses d'investissement	
Solde d'exécution	550 564 €
Emprunts	220 000 €
Subventions d'équipements versées	11 000 €
Immobilisations incorporelles	99 280 €
Immobilisations incorporelles	549 108 €
Chapitre 23	548 537 €
Immobilisation en cours	30 000 €
Opérations patrimoniales	7 116 €
RAR Dépenses	259 257 €
	2 274 859 €



Recettes d'investissement	
Virement à la section de fonctionnement	476 385 €
Immobilisations corporelles	492 305 €
Subventions d'investissement	25 800 €
Opérations d'ordre	572 950 €
Opérations patrimoniales	7 113 €
RAR Recettes	700 306 €
	2 274 859 €



Agenda...

Avril

Dimanche 30 avril

Cérémonie patriotique

Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation à 10h30

Devant le monument aux morts

Mai



Du 2 au 20 mai

Exposition

Exposition de Mme Tricon « Mamie Framboise » à la bibliothèque

Dimanche 7 mai



Kermesse

Organisée par l'association « Pour 1 instant » de 10h à 17h

Place du Portail Neuf

Football

Finales des féminines District de Football

Stade Léon Chauvin

Lundi 8 mai

Commémoration de la victoire des alliés sur le nazisme du 8 mai 1945

10h30 - Cortège au départ de l'Hôtel Dieu suivi d'un apéritif à la salle de la chapelle

Vendredi 12 mai

Collecte de sang avec l'association des donneurs de sang et l'EFS

de 14h30 à 20h30

Réservez sur <https://dondesang.efs.sante.fr>

Salle Polyvalente

Samedi 14 mai



Vide Grenier de l'AIPE

au parking «Rame»

Jedi 18 mai

Mai à vélo

Foire à vélo de 9h à 17h sur la Place du Portail Neuf et atelier d'entretien du vélo par le Comité départemental de la Fédération Française du Cyclo Tourisme.

Présence d'un stand de la CoVe sur la mobilité douce.

Vendredi 19 mai

Mai à vélo

Conférence à la bibliothèque « Optimisation de l'entraînement en cyclisme » de 19h à 21h.

Dimanche 21 mai

Mai à vélo

Sortie familiale Tout niveau (VTT, VTC, Gravel). Départ 10h devant les Cycles du Ventoux.

Durant le mois de mai :

Mai à vélo : Concours photo

« Ma balade insolite à vélo »



3 catégories : « La plus surprenante », « La plus drôle », « La plus dynamique »
Le jury votera pour élire les gagnants.

Exposition de photos, maillots (fournis par l'ACC)

Samedi 20 et dimanche 21 mai

Week-end en immersion dans le monde des motards

L'association « Confrérie des pistons » présente son premier événement «Passionnés de Bécane» de 9h30 à 17h30 avec de nombreuses activités pour les petits et les grands. Ambiance festive et familiale. Petite restauration sur place.

Jedi 25 mai

Journée internationale des geeks; déco personnages jeux vidéo

Juin

Dimanche 4 juin

«Challenge LOMBARD»
Jeu provençal à 2 joueurs
organisé par l'As bouliste
Boulodrome

Mardi 6 juin

Flâneries du jardin
Concert de Soul Music à 20h00
Jardin des Flâneries (bibliothèque)

Jeudi 8 juin

Journée nationale d'hommage
aux « morts pour la France » en
Indochine
à 10h30
Devant le monument aux morts

Vendredi 9 juin

Concert de Musique en Venaissin
Salle polyvalente

Dimanche 18 juin

Journée nationale
commémorative de l'appel
historique du Général de Gaulle à
refuser la défaite et à poursuivre
le combat contre l'ennemi.
à 10h30
Devant le monument aux morts

Mardi 20 juin

Repas des anniversaires de l'Age
d'or
Salle polyvalente

Mercredi 21 juin

Fête de la musique
sur l'avenue Frédéric Mistral avec le
groupe Macadam à partir de 20h (at-

tention le centre-ville sera interdit à
la circulation)

Centre ville

Samedi 24 juin



Bodega des pompiers
à partir de 19h.
Entrée : 5€
Place du Portail neuf

Juillet

Samedi 1er juillet

Fête des terrasses
avec le groupe The Yellbows à partir
de 20h (attention le centre-ville sera
interdit à la circulation)
Sur l'avenue Frédéric Mistral

Mardi 4 juillet

Flâneries du jardin
Concert de Behind the sun à 20h00
Jardin des Flâneries (bibliothèque)

Vendredi 7 juillet

Soirée « grillades »
Repas dansant. Réservations auprès
du service événementiel. Soirée ani-
mé par Alan FLOR



Place du Portail Neuf

Lundi 10 juillet

Collecte de sang
Avec l'association des donneurs de
sang et l'EFS de 14h30 à 20h30
Reservez sur <https://dondesang.efs.sante.fr>
Salle Polyvalente

Dimanche 14 juillet

«Challenge CAYUELA»
Jeu provençal à 3 joueurs Mêlée
organisé par l'As bouliste
Boulodrome

Du 22 au 25 juillet

Fête votive de la Saint Victor place
du Portail Neuf en partenariat avec le
Garage BRUN

Dimanche 23 juillet

«Challenge FARACI»
Jeu provençal à 3 joueurs
organisé par l'As bouliste
Boulodrome

Lundi 24 juillet

«Challenge Bébé»
Pétanque à 2 joueurs organisé par
l'As bouliste
Boulodrome

Mardi 25 juillet

«Challenge FERRE»
Pétanque à 2 joueurs Mêlée organisé
par l'As bouliste
Boulodrome

Samedi 29 juillet

Rallye Cyclo touristique de
l'Aubignan Cyclo Cabanette
Inscription et départ de la salle Poly-
valente
Salle polyvalente

Conseils Municipaux



La mairie d'Aubignan est désormais dotée d'un site Internet sur lequel vous pouvez télécharger toutes sortes de documents dont les comptes-rendus de chaque Conseil municipal dans leur intégralité. Aussi, seules les questions inscrites à l'ordre du jour seront diffusées dans votre revue municipale sans les débats. Retrouvez désormais l'intégralité des comptes-rendus sur le site www.aubignan.fr à la rubrique Vie municipale/ Publicité des actes réglementaires et non réglementaires ou en demandant une impression à l'accueil de la mairie.

Procès verbal du conseil municipal du mardi 6 décembre 2022 à 18H30

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Corinne VENDRAN est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.

Appel des présents

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kevin ALTARI, Marie-Josée AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES et Richard VIGNON.

Absent ayant donné procuration : Sylvie ARNOUX à Agnès ROMANO, Jean-Louis AZARD à Laurence BADEI, Florence BLAY à Mireille FOLLIASSON, Nadia NACEUR à Josiane AILLAUD

Le quorum étant atteint, le conseil municipal commence à 18h30 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

Délibération n°2022-073 : Convention d'occupation d'un bâtiment municipal

Délibération n°2022-074 : Enfance : renouvellement du contrat avec la CAF

Délibération n°2022-075 : Recours à des agents contractuels

Délibération n°2022-076 : Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2022-077 : Délaissement d'emplacement réservé

Délibération n°2022-078 : Mise en œuvre de la réforme de la taxe d'aménagement

Délibération n°2022-079 : Décision modificative n°2

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 novembre 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre.

Marie Thomas de Maleville souhaite que l'on rectifie :

- dans la délibération 2022-071 il est dit « Denis HAN précise qu'il a été noté qu'un référent pouvait être désigné, mais il serait judicieux que ce ne soit pas le chef de service car cela pourrait le mettre en porte-à-faux. Alors qu'il s'agit en fait de Denis HAN et Louis Alain Barthelemy qui ont apporté ensemble cette précision.

- Gaëlle CROQUIN GUILLEM souhaite que l'on rectifie la phrase « Frédéric FRIZET précise qu'il y avait eu au sein de la collectivité un problème l'an dernier qui a été résolu. » en Frédéric FRIZET précise qu'il y avait eu un agent du service scolaire qui a été licencié pour cause d'alcoolémie sur son lieu de travail.

-et pour la délibération 2022-064 il faut rectifier la phrase « Frédéric FRIZET répond environ 145 000€ à confirmer » en « Frédéric FRIZET et Marc THIEBAULT répondent environ 145 000€ à confirmer ».

Monsieur le Maire demande que les rectifications soient faites pour procéder à la validation du Procès-verbal avant publication.

Approuvé à l'unanimité sous réserves des modifications à apporter.

Délibération n°2022-073 : Convention d'occupation d'un bâtiment municipal
(Rapporteur : Monsieur le Maire)- Annexe : projet de convention

La commune a acquis la maison située au 57 rue Abbé Arnaud par délibération n° 2022-002 du 18 janvier 2022. Cette maison demande toutefois à bénéficier d'un certain nombre de travaux.

Un projet a été initié avec l'association Transition'elles dont l'objectif est de venir en aide aux victimes de violences conjugales qui pourraient y trouver refuge.

La convention proposée entre la commune et ladite association propose une occupation à titre gracieux de la maison, mais l'association s'engage en contrepartie à prendre en charge tous les travaux nécessaires, les taxes, frais courants (énergie) y afférant. Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les termes de la présente convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura une petite modification sur la convention car M. Chastel souhaite occuper le local du fond, ce qui ne pose pas de problème à l'association, il faudra que l'on décrive avec exactitude la description des lieux loués et la mise à disposition est gratuite en contrepartie de la prise en charge des travaux par l'association.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2022-074 : Enfance : renouvellement du contrat avec la CAF

(Rapporteur : Madame Badéi)

Annexe : projet de contrat avec la CAF

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la commune d'Aubignan, la Caf de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse arrive à échéance le 31 décembre 2022. En vertu des nouvelles orientations de la CNAF, la poursuite du partenariat se fait à compter du 1er janvier 2023 sous forme de Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG est une convention cadre définissant des orientations stratégiques communes entre la/les collectivité(s), la Caf et la Msa. Elle s'appuie sur les besoins identifiés et partagés à l'échelle du territoire et définit un plan d'action associant les acteurs des thématiques petite enfance -enfance jeunesse et parentalité pour une meilleure offre de services aux familles. Le volet financier de la Caf de Vaucluse sera prolongé et précisé par des conventions d'objectifs et de financements (COF) annexées à la CTG.

La Caf et la Msa ont contracté une CTG avec la Cove axée sur son champ de compétence petite enfance – parentalité. La commune d'Aubignan est invitée à signer par avenant la CTG Cove en déclinant sa politique jeunesse / parentalité autour de fiches-actions afin de poursuivre ou développer des projets relevant de sa propre compétence.

Outre l'avenant jeunesse de la commune d'Aubignan à intégrer dans la CTG Cove 2020-2023, la convention initiale est prolongée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024 afin de porter à 5 ans sa durée légale.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les termes du contrat avec la Caf et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2022-075 : Recours à des agents contractuels

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Afin d'assurer la continuité de service, le recours à des agents contractuels semble indispensable. Les besoins des différents services ont été identifiés comme suit :

Service Enfance :

13 adjoints d'animation en CDD pour accroissement d'activité selon les modalités suivantes :

- 1 contrat de 35h du 01/01/2023 au 31/08/2023
- 1 contrat de 33h30 du 01/01/2023 au 30/06/2023
- 1 contrat de 32h du 01/01/2023 au 07/07/2023
- 2 contrats de 30h du 01/01/2023 au 07/07/2023
- 1 contrat de 20h du 03/01/2023 au 10/02/2023
- 1 contrat de 11h du 03/01/2023 au 10/02/2023
- 6 contrats de 9h du 03/01/2023 au 10/02/2023

Service restauration scolaire :

2 adjoints techniques en CDD pour accroissement d'activité :

- 1 contrat de 35h du 01/01/2023 au 07/07/2023
- 1 contrat de 26h du 01/01/2023 au 10/02/2023

Bibliothèque :

1 adjoint du patrimoine en CDD pour accroissement d'activité 35h du 01/01/2023 au 31/08/2023

Services techniques :

4 adjoints techniques en CDD pour accroissement d'activité

- 1 contrat de 35h du 01/01/2023 au 31/05/2023
- 1 contrat de 30h du 01/01/2023 au 31/03/2023
- 1 contrat de 22h du 01/01/2023 au 07/07/2023

- 1 contrat de 22h du 03/01/2023 au 10/02/2023

1 adjoint technique en CDD Saisonnier 35h du 01/01/2023 au 28/02/2023

Police municipale :

1 adjoint technique en CDD pour accroissement d'activité 35h du 01/01/2023 au 30/06/2023

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la création de ces postes temporaires d'agents contractuels.

Approuvé à la majorité moins 6 contres : Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN-GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY, Claude VIGNES, Marc THIEBAULT, Denis HAN

Délibération n°2022-076 : Modification du tableau des effectifs

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Annexe : tableau des effectifs

Considérant que plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent indispensables pour tenir compte des besoins des services publics, qu'il est donc nécessaire de procéder à des ajustements liés à des vacances de postes ou à l'évolution de certaines missions, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux.

Ouverture de postes :

Filière administrative :

1 adjoint administratif

Filière technique :

3 adjoints techniques principaux 2ème classe (avancements de grade)

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Approuvé à la majorité moins 6 abstentions : Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN-GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY, Claude VIGNES, Marc THIEBAULT, Denis HAN

Délibération n°2022-077 : Délaissement d'emplacement réservé

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

En vertu des articles L230-4 du Code de l'urbanisme, le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti sur lequel est inscrit un emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme d'une collectivité peut obliger cette dernière soit à procéder à son acquisition soit à lever l'inscription de l'emplacement réservé. En l'espèce, la commune avait inscrit un emplacement réservé N°25 sur la parcelle AZ70 des consorts RAME.

Cet emplacement réservé était alors destiné à un projet de carrefour qui devait permettre de rallier le chemin de Provence à la route de Carpentras (la RD 7).

Ce projet a été abandonné par la commune depuis de nombreux mois. Par ailleurs, par courrier du 3 octobre 2021, les consorts RAME et BRUN avaient sollicité de la commune que celle-ci prenne position sur cet emplacement réservé.

Comme l'article du Code de l'urbanisme précité le prévoit, la collectivité disposait d'un délai d'un an pour se prononcer. La loi prévoit également que si le juge n'est pas saisi dans le



délai de 3 mois après l'expiration du délai d'un an, le bien est déclassé, c'est-à-dire que le terrain n'est plus un emplacement réservé et le propriétaire recouvre une totale liberté de jouissance et de disposition. La collectivité ne souhaitant pas saisir le Tribunal dans ce délai, compte tenu du fait que l'objectif de l'emplacement réservé a été abandonné, il convient aujourd'hui de faire droit à la demande des propriétaires. Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le délaissement et donc la suppression de l'emplacement réservé N°25 du PLU de la commune.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2022-078 : Mise en œuvre de la réforme de la taxe d'aménagement (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Annexe : projet de délibération de la COVE concernant la taxe d'aménagement

La loi de finances 2022 a désormais rendu obligatoire le reversement à l'EPCL, d'une partie de la taxe d'aménagement jusque-là uniquement perçue par les communes pour financer les équipements publics. La loi ne fixe pas les conditions de ce reversement et laisse les territoires s'organiser librement.

La Présidente de la COVE a pu débattre avec les Vice-présidents, également maires pour la plupart.

Il en ressort que la Présidente a fixé un objectif de neutralisation de l'impact financier pour les communes, qui se traduira par un taux limité de reversement à la CoVe, acté en conseil des Maires de la Cove le 16 novembre 2022, et qui sera délibéré par la COVE le 12 décembre 2022. Ainsi les dispositions suivantes sont proposées au Conseil municipal et devront être approuvées par chaque commune de la COVE :

- article 1 : de fixer le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à 0% applicable à tous les montants de taxe d'aménagement encaissés à compter du 1er janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception des parties du territoire concernées le cas échéant par l'article 2.

- article 2 : de préciser que le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement peut aller jusqu'à 100% sur les espaces à vocation économique intercommunaux qui nécessiteront des investissements conséquents, selon une convention spécifique à passer le cas échéant avec la CoVe par délibérations ultérieures.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les dispositions liées à la taxe d'aménagement mentionnées dans la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2022-079 : Décision modificative n°2 (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Il convient de modifier les prévisions budgétaires du Budget principal 2022 afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement. A cet effet, une décision budgétaire modificative (n° 2) est proposée, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 : Charges à caractère général				
Location camion benne - Régis Location	6135	830	12 000 €	
Électricité	60612	020	40 000 €	
Chapitre 012 : Personnel				
Rémunération principale	64111	020	47 000 €	
Personnel Titulaire - Indemnité Inflation	64114	020	7 000 €	
Personnel Non Titulaire - Indemnité Inflation	64134	020	1 500 €	
Rémunérations	64131	020	6 500 €	
Autres indemnités	64138	020	2 000 €	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement				
Virement à la section d'investissement	023	023	- 61 000 €	
Chapitre 70 : Ventes de produits, prestations de services				
Redevance et droits services périscolaire	7067	251		55 000 €
			55 000 €	55 000 €

Par chapitre, pour la section d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation				
Virement de la section d'exploitation	021	01		- 61 000 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement				
Solde subvention DOJO CRET	1322	70		61 000 €
		0 €	0 €	

TOTAL GENERAL :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 55 000 €

Recettes : 55 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Les membres du conseil municipal sont invités à adopter la décision modificative n°2 du budget principal présentée ci-dessus. Frédéric FRIZET explique que cela équilibre les dépenses et les recettes.

Questions diverses

Marie THOMAS DE MALEVILLE a eu des questions d'Aubignanais :

1) Problématique du pluvial sur l'ancienne Route d'Orange

à Malaucène :

2) L'ancienne pharmacie

Fin des questions diverses.

Procès verbal du conseil municipal du mardi 17 janvier 2023 à 18H30

Désignation du secrétaire de séance : Madame Corinne Vendran

Appel des présents

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kevin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES et Richard VIGNON.

Absents ayant donné procuration : Mmes Laurence BADEI (procuration à Florent SEGARRA) et Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD).

Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux à l'assemblée.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal commence à 18h30 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

Délibération n°2023-001 : Recours à des agents contractuels

Délibération n°2023-002: Fonds de concours voirie- COVE

Délibération n°2023-003 : Crédits anticipés 2023

Délibération n°2023-004 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Délibération n°2023-005 : Adhésion à l'association FRANCAS

Délibération n°2023-006 : Adhésion au dispositif « voisins vigilants »

Délibération n°2023-007 : Subvention à l'association Vivre Aubignan

Délibération n°2023-008 : Subvention à l'Amicale des Anciens Combattants Aubignan

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 décembre 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre dernier.

Guillaume CAPIAN souhaite que l'on rectifie :

p 11 : - il est dit « c'est le brasseur qui a refusé de signer le bail tel qu'on lui a proposé car il ne voulait rester qu'un an. » alors que c'est l'inverse. Monsieur le Maire confirme.

Guillaume CAPIAN ajoute que dans la phrase suivante, il est écrit que « le propriétaire est en cessation de paiement » alors qu'il a été dit que c'est la mairie qui est en cessation de

paiement. Il précise que le brasseur est en liquidation mais que le local est toujours occupé par décision du juge. (NDLR): le jugement a eu lieu en janvier 2023)

Marie THOMAS de MALEVILLE souhaite que l'on rectifie :

p 9 : lorsque l'on parle de la gestion des déchets, il s'agit du Pôle Métropolitain : il a été écrit « qu'il y avait déjà une association rhodanienne qui va se transformer en SPN » alors qu'il a été dit « SPL ».

p 10 : il a été noté que « Madame SANTONI, présidente du Département a elle-même sorti l'interco d'Apt du Pôle Territorial d'Aix-Marseille » alors qu'il a été dit « du Pôle Territorial en construction » et que le Pôle Territorial d'Aix-Marseille a été évoqué avec le problème de Pertuis. Ces rectifications sont nécessaires pour apporter du sens à ces propos.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-001 : Recours à des agents contractuels (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Afin d'assurer la continuité de service, le recours à des agents contractuels semble indispensable. Les besoins des différents services ont été identifiés comme suit :

Services administratifs :

- 1 adjoint administratif en CDD pour accroissement d'activité 28h du 08/03/2023 au 31/03/2023

Services techniques :

- 1 adjoint technique en CDD pour accroissement d'activité 30h du 01/04/2023 au 30/06/2023

- 1 adjoint technique en CDD pour accroissement d'activité 26h du 11/02/2023 au 31/08/2023

Service Enfance :

- 6 adjoints d'animation en CDD pour accroissement d'activité 9h du 27/02/2023 au 14/04/2023

- 1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement d'activité 11h du 27/02/2023 au 14/04/2023

- 1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement d'activité 20h du 27/02/2023 au 14/04/2023

CLSH vacances d'hiver :

- 2 animateurs/animatrices en contrat d'engagement éducatif du 13/02/2023 au 24/02/2023

- 1 animateur/animatrice en contrat d'engagement éducatif du 13/02/2023 au 17/02/2023

- 1 animateur/animatrice en contrat d'engagement éducatif du 20/02/2023 au 24/02/2023

Restauration scolaire :

- 1 adjoint technique en CDD pour accroissement d'activité 26h du 11/02/2023 au 31/08/2023



Conseils Municipaux

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de nouvelles embauches mais d'une poursuite des contrats actuels avec horaires décalés.

Approuvé à la majorité : (6 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Claude VIGNES et 1 abstention : Guillaume CAPIAN).

Délibération n°2023-002: Fonds de concours voirie- COVE-(Rapporteur : Monsieur Frizet)

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin a décidé l'attribution d'un fonds de concours voirie à ses communes membres, par délibération n°145-22 du 12 octobre 2022. Afin que la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin puisse verser ces fonds de concours, chaque commune doit prendre une délibération acceptant le fonds de concours attribué.

Pour notre commune, le montant maximum du fonds de concours s'élève à 40 628 € pour le total des deux ans. Le montant de travaux réalisés par le service voirie et facturés à ce jour s'élève à 12 852,57 €. Frédéric FRIZET rappelle que le solde du fonds de concours est prévu pour les travaux programmés sur la route de Loriol pour l'aménagement du trottoir côté gauche en allant vers Loriol.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-003 : Crédits anticipés 2023 (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Il est nécessaire avant le vote du budget 2023, de voter des crédits anticipés pour le budget principal. Ils peuvent être votés dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit un plafond de 1 970 851 € (2 296 223 € - 30 000 € (d'opérations d'ordre) - 25 372 € (Opérations patrimoniales) - 270 000 € (de remboursement du capital de la dette)). Il est proposé les ouvertures suivantes :

	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Montant
Chapitre21	Mobilier	2184	Mobilier Hôtel de Ville	70	25 000 €
Chapitre21	Immobilisations corporelles	21534	Part investissement PPP G3	821	2 500 €
		21534	Part investissement PPP		68 400 €
Chapitre23	Immobilisation en cours	2313		821	200 000 €
Total dépenses d'investissement					295 900 €

Approuvé à la majorité (5 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES)

Délibération n°2023-004 : Désignation d'un correspondant incendie et secours - (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Monsieur le Maire propose la désignation de Frédéric FRIZET et Marie-José AYME en tant que correspondants incendie et secours ainsi que Monsieur Ludovic LANDRIT, responsable des services techniques mais également sapeur-pompier de la commune d'Aubignan.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-005 : Adhésion à l'association FRANCAS - (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Fédération de centres de loisirs et mouvement d'éducation, les FRANCAS agissent avec les acteurs locaux de l'action éducative pour développer des accueils éducatifs de qualité durant les temps de loisir des enfants et des adolescents. L'aspect fédératif des FRANCAS permet une mise en réseau de nombreux partenaires, et autres structures affiliées. Ce système d'affiliation permet une mutualisation des compétences et des ressources, vise aussi à apporter conseil et accompagnement aux structures. Il s'agit d'une association éducative complémentaire de l'enseignement public, reconnue d'utilité publique, agréée Jeunesse et Sports et Education Nationale. Cette adhésion, d'un montant annuel estimé à 100 €, permettrait au service enfance de la commune d'avoir accès aux malles pédagogiques, et de bénéficier notamment de l'intervention de professionnels du handicap en lien avec notre PEDT, un accompagnement autour du patrimoine, de l'éducation aux médias, du développement durable, l'organisation des activités inter-centres ou encore la participation aux projets départementaux à thèmes.

Approuvé à la majorité (7 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Claude VIGNES).

Délibération n°2023-006 : Adhésion au dispositif « voisins vigilants » -(Rapporteur : Madame Aillaud) Annexe : présentation du dispositif et projet de convention

Il est proposé la mise en place du dispositif « voisins vigilants » sur la commune. Ce dispositif permet à chaque habitant de signaler tout fait inhabituel constaté dans son quartier qui pourrait notamment laisser penser à du repérage ou tentative de cambriolage. Chaque habitant pourra s'inscrire préalablement et gratuitement sur l'application, ce qui lui permettra d'être alerté le cas échéant (mail, sms, ...).

Ce dispositif sera signalé par des panneaux spécifiques à l'entrée du village et a un effet dissuasif expérimenté dans de nombreuses communes qui l'ont mis en place.

L'abonnement annuel pour la municipalité s'élève à 2000€ TTC la première année auquel s'ajoute le prix des 6 panneaux (estimés à 1200 € TTC).

Approuvé à la majorité (6 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Claude VIGNES et 1 abstention : Guillaume CAPIAN).

Délibération n°2023-007 : Subvention à l'association Vivre Aubignan (Rapporteur : Monsieur Vignon)

L'association Vivre Aubignan sollicite le soutien financier de la mairie dans le cadre de ses activités visant à soutenir les commerces du village. A ce titre, elle souhaiterait bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 2500 €, impactée sur l'exercice 2023.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-008 : Subvention à l'Amicale des Anciens Combattants Aubignan (Rapporteur : Monsieur Vignon)

En tant que Président de l'association, Louis-Alain BARTHELEMY sort de la salle et ne participe pas au débat. L'Amicale des Anciens Combattants Aubignan (AACAA) sollicite le soutien financier de la mairie dans le cadre de ses activités visant à honorer la mémoire des anciens combattants lors des cérémonies patriotiques. A ce titre, elle souhaiterait bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 300 €, impactée sur l'exercice 2022.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Eclairage du monument aux morts

Aire de covoiturage « La Rodde » : convention avec le Département

Projet d'aménagement de la zone « les Bouteilles »

CCAS : Colis de Noël

Séance levée à 19h22.

Procès verbal du conseil municipal du mardi 17 janvier 2023 à 18H30

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Corinne Vendran

Appel des présents

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kevin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES et Richard VIGNON.

Absents ayant donné procuration : Mmes Laurence LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON) et Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX).

Absent : Guillaume CAPIAN.

--

Le quorum étant atteint, le conseil municipal commence à 18h30 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

Délibération n°2023-009 : Décisions prises par Monsieur le Maire

Délibération n°2023-010 : Recours à des agents contractuels

Délibération n°2023-011 : Liste des emplois et les

conditions d'occupation des logements de fonction

Délibération n°2023-012 : Convention avec la Préfecture concernant le système d'alerte aux populations

Délibération n°2023-013 : Bibliothèque : règlement intérieur

Délibération n°2023-014 : Bibliothèque : projets de conventions

Délibération n°2023-015 : Bibliothèque :

Expositions et spectacles

Délibération n°2023-016 : Avenant à la convention du bail des Cycles du Ventoux

Délibération n°2023-017 : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Délibération n°2023-018 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 janvier 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier dernier.

Approuvé à l'unanimité



Délibération n°2023-009 : Décisions prises par Monsieur le Maire - (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a déléguées le 22 juillet 2020 et le 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions :

- n°2023-001 et 2023-011 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour le remplacement des projecteurs halogènes en LED sur le stade et son annexe
 - n°2023-012: Demande de subvention au titre du fonds vert 2023 pour le remplacement des projecteurs halogènes en LED sur le stade et son annexe
 - n°2023-002 à 2023-010 : Prolongation du marché du dojo
- Les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte de ces décisions.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-010 : Recours à des agents contractuels

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Afin d'assurer la continuité de service, le recours à des agents contractuels semble indispensable. Les besoins des différents services ont été identifiés comme suit :

Service Enfance :

6 adjoints d'animation en CDD pour accroissement d'activité
9h du 02/05/2023 au 07/07/2023

1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement d'activité
11h du 02/05/2023 au 07/07/2023

1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement d'activité
20h du 02/05/2023 au 07/07/2023

CLSH vacances de printemps :

- 5 animateurs/animateuses en contrat d'engagement éducatif d'une durée d'une semaine (du 17/04/2023 au 21/04/2023 ou du 24/04/2023 au 28/04/2023)

- 4 animateurs/animateuses en contrat d'engagement éducatif d'une durée de deux semaines (du 17/04/2023 au 28/04/2023)

Services techniques :

- 1 adjoint technique en CDD saisonnier 35h du 01/06/2023 au 31/08/2023

Approuvé à la majorité (6 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES).

Délibération n°2023-011 : Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Les collectivités et leurs établissements publics peuvent octroyer des logements de fonction à leurs agents uniquement dans le respect des règles du code général de la propriété des personnes publiques. Conformément aux articles L 721-1 à 3 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance à la charge du bénéficiaire, en

raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois et aucun logement de fonction ne peut être attribué en dehors de cette liste. Il existe deux types de logement de fonction :

- Pour nécessité absolue de service : Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate et aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels fixés par les textes précités. Dans ce cas le logement est attribué gratuitement et (sauf exception de l'article 10 du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 limitée à quelques hauts fonctionnaires) toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent. Le cas échéant, la collectivité ou l'établissement demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables ».
- Pour occupation précaire avec astreinte : Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué à titre onéreux, moyennant une redevance au moins égale à 50 % de la valeur locative réelle. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent. (Le cas échéant, la collectivité ou l'établissement demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables »).

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune d'Aubignan comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service
Emplois Obligations liées à l'octroi du logement

Agent polyvalent des services techniques

Suivi de la location et de l'utilisation de la salle polyvalente :

- Remise des clés, états des lieux d'entrée et de sortie, interventions urgentes si nécessaire, petites réparations éventuelles, entretien courant

Suivi de l'utilisation du stade et des vestiaires :

- Remise des clés, interventions urgentes si nécessaires, petites réparations éventuelles, entretien courant et nettoyage éventuel vestiaires et sanitaires, suivi de l'utilisation du city stade, nettoyage éventuel des sanitaires.

Petites interventions urgentes diverses sur la commune :

Voirie, branchements électriques, divers

Gestion des interventions d'urgence liées aux festivités :

- Voirie, branchements électriques, accueil des intervenants, divers

- Convention d'occupation précaire avec astreinte :

La collectivité ne prévoit pas la mise à disposition d'un logement dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Approuvé à la majorité (1 contre : Denis HAN).

Délibération n°2023-012 : Convention avec la Préfecture concernant le système d'alerte aux populations- (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Annexe : projet de convention et descriptif des travaux
Dans le cadre du rattachement de la commune au système d'alerte et d'information aux populations (S.A.I.P), la visite du site de l'ancienne caserne des pompiers, sise, avenue Anselme Mathieu, a été effectuée le 14 décembre 2022.

La Préfecture a validé le rapport de visite établi par l'entreprise Eiffage. Ce rapport indique les pré-requis qui doivent être réalisés par la commune avant l'intervention de la société Eiffage pour les travaux. Une convention a été envoyée par la Préfecture et doit être signée préalablement afin d'effectuer ces travaux d'installation.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-013 : Bibliothèque : règlement intérieur- (Rapporteur : Madame Viciano)

Annexe : projet de règlement intérieur
Le règlement intérieur d'une bibliothèque a pour objectif de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers. C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis en limitant le licite et l'illicite. La bibliothèque d'AUBIGNAN fait partie du réseau des bibliothèques de la CoVe, ce qui donne la possibilité d'emprunter dans les quinze bibliothèques. Le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers en accord avec la charte des bibliothèques, le code de déontologie du bibliothécaire et le manifeste de l'UNESCO.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-014 : Bibliothèque : projets de conventions- (Rapporteur : Madame Viciano)

Annexes : projets de conventions
La bibliothèque municipale d'AUBIGNAN, située 103 Avenue de l'Abbé Arnaud est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes. La bibliothèque, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, met en place des services et des actions en direction de différents publics. Elle se donne également pour mission de promouvoir la littérature et de contribuer à la formation permanente, à l'information, aux loisirs et à la culture de tous dans le cadre d'un partenariat actif avec différentes structures. Dans ce cadre, il est proposé d'établir plusieurs conventions, en pièces jointes :

- 1/ convention entre la bibliothèque et une structure d'accueil petite enfance
- 2/ convention d'utilisation de la bibliothèque par l'école maternelle
- 3/ convention d'utilisation de la bibliothèque par l'école primaire
- 4/ convention en faveur du développement de la lecture pour les résidents de l'EHPAD
- 5/ convention en faveur du développement de la lecture dans un établissement extérieur à la bibliothèque

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-015 : Bibliothèque : Expositions et spectacles (Rapporteur : Madame Viciano)

Annexe : projet de contrats et règlement pour un intervenant et une exposition

La bibliothèque peut accueillir des expositions et des spectacles dans le cadre de ses activités ou dans le cadre de la programmation événementielle de la commune. Il est nécessaire de prévoir un projet de contrat et de règlement dans le cadre de ces événements.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-016 : Avenant à la convention du bail des Cycles du Ventoux (Rapporteur : Madame Viciano)

Annexe : Avenant au bail
Par délibération 2021-89 du 16 février 2021, la commune a conclu un bail commercial avec Monsieur Benjamin Chastel pour le local situé au 61 avenue de l'Abbé Arnaud à Aubignan, à partir du 15 mars 2021 et pour une durée de 9 ans. Monsieur Chastel y exerce son activité de réparation-vente de cycles sous la dénomination « Les Cycles du Ventoux ».

Cette activité commerciale se développe et Monsieur Chastel propose désormais la location de vélos, notamment électriques, répondant ainsi à une demande croissante des Aubignonnais et des touristes fréquentant notre village et profitant ainsi des aménagements de mobilité douce développés par la municipalité.

Il est proposé d'ajouter au bail :

Dans l'article 1.2 Description des locaux : l'utilisation du local annexe d'une superficie de 35 m², destiné au stockage, sans modification du montant du loyer.

Dans l'article 2.2 Activités commerciales autorisées : la location de vélos et débit de boissons.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-017 : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La composition et le fonctionnement des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes de 1000 habitants et plus ont été arrêtés par le législateur dans l'objectif de garantir l'objectivité et la transparence de leurs décisions. La composition de la commission de contrôle est prévue à l'article L. 19 du code électoral. Les membres sont élus pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes où deux listes au moins ont obtenu des sièges de conseillers municipaux lors du dernier renouvellement du conseil municipal, la commission sera composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire et de deux membres issus de la liste minoritaire. Ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation (quelle qu'elle soit) ne peuvent en être membres. Les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du



tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Afin de faciliter le fonctionnement de la commission de contrôle, des membres suppléants peuvent être désignés en respectant l'ordre du tableau.

Les missions de la commission sont les suivantes :

- Statuer sur les recours administratifs préalable obligatoires (procédures par lesquelles une personne, souhaitant contester une décision administrative qui lui est défavorable, est tenue de former un recours devant l'autorité administrative préalablement à toute saisine du juge administratif) ;
- S'assurer de la régularité de la liste électorale :

- La commission peut réformer les décisions du maire,
- La commission peut inscrire ou radier des électeurs omis ou indûment inscrits.

Cette composition fait l'objet d'une publicité par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (articles L. 19 et R. 7 du code électoral). Le fonctionnement des commissions de contrôle permet par ailleurs de garantir la transparence de leurs décisions. Les réunions de la commission sont publiques (article L. 19). Les membres de la commission ne peuvent valablement délibérer que si les règles de quorum et de majorité sont respectées (articles R. 10 et R. 11). Ses décisions sont répertoriées dans un registre, communicable au public en vertu de l'article L. 311-7 du code des relations entre le public et l'administration. La liste électorale établie par la commission de contrôle est rendue publique en application de l'article L. 19-1 qui prévoit que : « La liste électorale est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, préalable à chaque scrutin, prévue au III de l'article L. 19. ».

Au regard des modalités décrites ci-dessus concernant la composition de la commission de contrôle des listes électorales, les membres seront les suivants :

Membres titulaires :

Robert MORIN

Alain GUILLAUME

Thierry SOARD

Marie-THOMAS de MALEVILLE

Louis-Alain BARTHELEMY

Membres suppléants :

Sylvie ARNOUX

Corinne VENDRAN

Kévin ALTARI

Gaëlle CROQUIN GUILLEM

Marc THIEBAULT

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-018 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023 -(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Annexe : Rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants et

groupements comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget. Ce débat a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Toute délibération relative à l'adoption du budget non précédée, d'un débat d'orientation budgétaire distinct, est entachée d'illégalité et peut être annulée par le juge administratif. Les collectivités concernées devront joindre à la délibération attestant de la tenue du débat d'orientation budgétaire la note explicative de synthèse suffisamment détaillée transmise aux membres de l'organe délibérant préalablement à la séance au cours de laquelle se tient le débat d'orientation budgétaire. La délibération relative au DOB doit être transmise au Préfet, pour visa et contrôle de légalité. Le Rapport d'Orientation Budgétaire est présenté aux membres du Conseil municipal en vue d'un débat. Il revient sur l'exercice 2022 et présente les orientations budgétaires pour 2023. Frédéric Frizet remercie Vincent Lodico, responsable du service des finances qui a préparé avec lui la synthèse qui suit :

Le 28 février dernier nous vous avons présenté en commission de finances le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 de la ville d'Aubignan.

A. Un point a été fait concernant les résultats du compte administratif 2022 suivants (page 6) :

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 (extraction au 10/02/2023) fait apparaître en section de fonctionnement un total d'exécution de + 1 218 828,46 € et en section d'investissement un montant de - 550 563,84 €.

Le bilan des RAR étant positif pour un montant de + 411 048,92 €, il convient d'affecter en 2023 le déficit d'investissement à l'article 1068 pour un montant de - 109 514,92 (-550 563,84 + 441 048,92)

Dépenses de fonctionnement (page 8) :

On constate que les dépenses de fonctionnement en 2022, sur le chapitre 011 ont diminué de - 13,06 % par rapport à 2021.

En effet, les postes suivants ont diminué :

- Les fournitures de petits équipements
- L'achat de cercueils
- L'entretien du matériel roulant
- La maintenance

Il est à noter que le chapitre 012 a augmenté d'environ 8,19% par rapport à 2021 suite à l'augmentation du SMIC, du point d'indice et du versement de l'indemnité inflation. En outre, on constate une augmentation de l'assurance statutaire d'un montant d'environ 90 000 € contre 58 000 € en 2021.

Recettes de fonctionnement (page 9) :

Il est à noter que l'augmentation de 2021 à 2022 des recettes réelles de fonctionnement d'un montant total d'environ 418000 € concerne d'une part, le solde des recettes 2021 de

la régie enfance ainsi que le versement de la clôture de la régie diverse. En effet, suites aux problèmes rencontrés en 2021, l'encaissement des recettes n'a été effectué qu'en 2022. D'autre part, on constate une augmentation de + 4,27 % de nos recettes fiscales.

Dépenses d'investissement (page 10) :

Les dépenses concernant le chapitre 23 s'élèvent à 1 650 674,67 €, celles-ci concernent les opérations d'investissement correspondant à la construction du DOJO et à la Rénovation de l'Hôtel de ville. A cet effet, le tableau de suivi des opérations en page 15 fait apparaître un solde de 583 999 €.

En outre, les principales dépenses d'investissements (hors Dojo et HDV) s'élèvent en 2022 à 740 680,38 € (page 16).

Recettes d'investissement (page 11) :

Les principales recettes d'investissement au chapitre 10 concernent le FCTVA d'un montant de 116 581 €, la taxe d'aménagement pour un montant de 105 746 € et l'encaissement des principales subventions d'investissement suivantes au chapitre 13 :

□ Rénovation Hôtel de ville :	123 152,46 €
□ Création du DOJO :	338 669,84 €
□ Route de Sarrians :	91 260,50 €
□ Socle numérique :	27 524,81 €
Soit un montant total de	580 607,61 €

B. Les grandes lignes prévisionnelles du Budget 2023 (page 25 à 28).

En ce qui concerne le budget 2023, les grandes masses budgétaires par sections et par chapitre vous ont également été présentées lors de la commission des finances :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 993 869 €	5 993 869 €
Section d'investissement	2 274 859 €	2 274 859 €

Il convient de préciser qu'en section d'investissement les opérations du DOJO et de l'Hôtel De Ville se termineront en 2023. Il est envisagé que les projets « Petite Ville de Demain » soient réalisés en 2024 et 2025. Des études seront effectuées en 2023 (environ 42 k€) afin que les montants des travaux soient échelonnés correctement sur le plan pluriannuel d'investissement ci-dessous jusqu'en 2025 (voir page 29).

Il est à noter que les montants mentionnés pour 2024/2025 restent estimatifs et approximatifs étant donné que les études ne sont pas encore réalisées. En outre, des travaux de démolition de l'ancienne station-service sont prévus en 2023 pour un montant d'environ 80 k€ (désamiantage inclus).

C. Le Budget annexe Energies renouvelables (page 33)

Sylvie ARNOUX présente le budget annexe Energies renouvelables.

Concernant le bilan financier pour l'année 2022, les données sont les suivantes.

- En section d'exploitation :

Dépenses réalisées	0 €
Recettes réalisées	0 €

Soit un résultat 2022 brut de	0 €
Le report n-1 est de	0 €
Soit un résultat annuel de	0 €

- En section d'investissement :

Dépenses réalisées	58 430,25 €
Recettes réalisées	0 €
Soit un résultat 2022 brut de	- 58 430,25 €
Reste à réaliser en Dépenses	- 15 045,92 €
Le report n-1 est de	+ 133 000,00 €
Soit un résultat annuel de	+ 59 523,83 €

La section d'investissement correspond aux travaux du seul Lot 9 « Photovoltaïque » au sein du marché du DOJO.

Les dépenses réalisées en 2022 concernent la situation n°1 de la société Total Energies Solutions d'un montant de 58 430,25 € HT.

Il est à noter que le Reste à Réaliser en 2022 d'un montant de 15 045,92 € correspond au raccordement ENEDIS pour un montant total de 2 733,62 € ainsi qu'au solde du lot 9 qui s'élève à 12 312,30 €.

Le résultat annuel 2022 d'un montant de + 59 523,83 € HT correspond à la différence entre le total des dépenses réalisées et du Reste à Réaliser en 2022 d'une part, et le report du résultat de l'exercice N-1 de + 133 000,00 € d'autre part.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 (page 34)

En 2023 la finalisation des opérations concernant le DOJO doit nous permettre de produire de l'électricité et d'injecter la part non consommée dans le bâtiment du DOJO, sur le réseau public. Le choix du mode de fonctionnement en autoconsommation collective a été fait.

L'électricité produite alimentera les bâtiments communaux et le surplus non consommé sera revendu en bénéficiant des conditions de l'Arrêté du 6 octobre 2021.

Le prix de vente à la Mairie sera défini en Conseil d'exploitation au 3ème trimestre 2023 et soumis à l'approbation du Conseil municipal. En ce qui concerne le risque incendie, les prescriptions applicables ont conduit à réduire le nombre de panneaux photovoltaïques en toiture. Le nouveau marché du Lot n°9 « Photovoltaïque » conclu avec la Société Total Energies Solutions est de 70 742,55 € HT.

Approuvé à la majorité (5 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES).

Questions diverses

Construction des logements sur le chemin de Provence

Vol d'un camion aux services techniques

Minute de silence en mémoire aux deux adjoints décédés

Séance levée à 19h41

Tribunes libres...

Aubignan en avant

(Liste d'opposition)

Chères Aubignanaises, Chers Aubignanais, Monsieur le Maire et son premier adjoint nous ont présenté leur projet de budget municipal pour cette année.

Ils ont beau l'habiller de tous les artifices imaginables, les chiffres sont là : les finances de notre village se dégradent dangereusement.

En 3 ans, la municipalité a laissé les dépenses courantes augmenter de 50% !

Avez-vous cependant l'impression que le service public s'est amélioré ? Ce n'est pas ce que nous disent les parents d'élèves pénalisés par le « portail famille ». Ce n'est pas non plus l'avis des personnes âgées qui ont failli se voir supprimer le portage des repas à domicile préparés par les agents de l'EHPAD du Soleil Comtadin. Les agents municipaux eux-mêmes remontent que leurs propositions ne sont pas écoutées. Les Aubignanais nous disent regretter la dégradation de leur cadre de vie.

En 3 ans, Monsieur le Maire et son équipe ont vidé les caisses alimentées par vos impôts locaux. Résultat des courses, l'épargne se réduit comme peau de chagrin. La municipalité va être obligée de vendre les biens de la commune, faute de quoi elle ne pourra plus payer ses factures.

Les finances de notre village sont à la dérive. Le Maire et son équipe gouvernent la commune comme un bateau ivre...

Au conseil municipal, nous avons demandé de redresser la barre. Stop à l'augmentation des dépenses et mise en place d'un plan d'économies en se concentrant sur les véritables services à la population. Nous avons aussi demandé un geste pour vos impôts locaux : la mairie a prévu de les laisser augmenter de plus de 7% en 2023, après avoir déjà lourdement augmenté votre taxe sur les ordures ménagères de 20% en 2022. Les foyers aubignanais prennent déjà de plein fouet l'inflation et les augmentations des prix de l'alimentation, des carburants, de l'énergie...et leurs revenus ne suivent pas. Ce n'est pas nécessaire de charger la barque avec vos taxes locales. Nous avons donc proposé une simulation pour que le montant de vos impôts locaux reste stable par rapport à l'année dernière.

Alors que nous attendions au moins un débat démocratique sur cette proposition alternative, Monsieur le Maire l'a balayée d'un revers de main : stabiliser vos impôts, pour quoi faire ? Il se moque du portefeuille des Aubignanais, et le pire c'est qu'il s'en félicite !

Et vous, qu'en pensez-vous ?

Marie THOMAS de MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN-GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY, Marc

THIEBAULT, Claude VIGNES

Médical et paramédical

Infirmières

CABINET YANNICK PIANE 04.90.28.14.97
(Anciennement Gontier Recordier) Transfert d'appels sur portables
Yannick Piane 06.66.39.96.55
Alice Abeille 06.67.48.16.67
Annabel Touati 07.87.60.45.72

CABINET PASCUSI ET FLORET LEYDIER 04 90 12 84 26
Bénédicte Pascusi 06 63 97 47 01
Emilie Floret Leydier 06 72 79 80 54

CABINET APPLANAT, BOISSIER, RIGAUD 04 90 37 14 36
Christelle Applanat 06 15 24 21 42
Yanessa Boissier 06 13 07 16 49
Nathalie Rigaud 06 07 75 38 86

CABINET ROUDET ET MOLLARD 04 90 62 73 62
(transfert d'appels sur portables)

Chirurgiens Dentistes

Stéphane Pierquin 04 90 62 75 26
Timo Lanssi 09 83 43 38 00

Masseurs Kinésithérapeutes

Cabinet de kinésithérapie 04 90 62 70 69
Guillaume Laurini, Thierry Dulauroy,
Frédéric Fayolle, François Villier,
Emmanuelle Godchaux Dejardin 06 81 36 14 17
Guillaume Dejardin 06 81 78 91 27

Ostéopathes

Thierry Dulauroy 06 13 45 32 43
Sébastien Geugnon 06 37 17 28 75
Stéphane Beaume 06 61 79 76 69

Ostéopathe à domicile

Laurent Batard 06 87 15 66 82

Pédicure - Podologue

Aurélie Charpier 04 90 62 76 79

Orthophoniste

Anne Doll 09 81 41 70 17
Julie Colmard 06 23 32 05 35

Audio prothésiste

Catherine Frébutte 04 90 62 75 02

Psychologue clinicienne

Camille Wenger 06 10 72 25 29

Pharmacie

Dubail 04 90 62 61 46

Opticien Lunetier

Marie-Pauline Meynaud 04 86 71 58 53

Ambulances

Ambulances Lacuesta 04 90 35 61 18
Taxi « D7 Taxi Comtat-Ventoux-Provence » 06 20 25 57 52

Matériel Médical

Guesdes Médical 04 90 46 51 04

Vétérinaire

Artagnan Zilber 04 90 62 76 27

Les permanences

Sécurité Sociale : Une urne est à la disposition du public à la Mairie pour dépôt des feuilles de remboursements.

Assistance Sociale : 2^{ème} mardi de chaque mois à la Mairie. Prendre rendez-vous au 04 90 10 19 12 au préalable.

L'AMAV (Association de Médiation et d'Aide aux Victimes) confidentiel et gratuit : 1^{er} vendredi du mois en mairie de 14h à 17h. Sur rendez-vous au 04 90 86 15 30.

Protection Maternelle Infantile : 1^{er} mardi de chaque mois. Renseignements à l'espace départemental des Solidarités de Carpentras. Tél. : 04 90 63 95 00.

Relais Assistantes Maternelles et Assistantes maternelles agréées : Le dernier vendredi matin de chaque mois au CLSH maternel. La liste des assistantes maternelles est disponible auprès du service petite enfance de la CoVe. Renseignements : Laura Cassar - Tél. 04 90 67 10 13 ou à l'accueil de la Mairie 04 90 62 61 14.

Opération façades : SOLIHA84 le 3^e jeudi après midi de chaque mois dans la salle des mariages.

Architecte conseil : Claude Commune reçoit 2 fois par mois en mairie le matin. Prendre rendez-vous auprès du service de l'urbanisme au 04 90 62 36 42.

Conseillère départementale : Marie Thomas de Maleville reçoit à Aubignan sur rendez-vous au 04 90 16 14 37

Services Publics

Mairie 04 90 62 61 14
(du lundi au vendredi 8h30-12h00/13h30-17h00)

Agence postale 04 90 62 61 14
(du lundi au vendredi 10h-12h00 / 13h30-16h00)

CCAS 04 90 62 74 10

Services techniques municipaux 04 90 62 72 22

Police municipale 04 90 62 62 22

Bibliothèque municipale 04 90 62 71 01

Service Enfance 04 90 37 08 95

CLSH "Les Petites Canailles" 04 90 65 55 86

06 88 16 99 82

Service d'astreinte funéraire 06 88 16 99 19

06 99 31 14 59

Ecole maternelle 04 90 62 72 34

Ecole élémentaire 04 90 62 61 19

Crèche Intercommunale "Les Petitous" 04 90 62 65 96

EHPAD 04 90 62 61 42

Paroisse d'Aubignan 04 90 62 61 16

Gendarmerie de Beaumes de Venise 04 90 62 94 08

Déchetterie 06 10 76 36 36

La CoVe 04 90 67 10 13

CITEOS (éclairage public défaillant)

Numéro vert gratuit 0 800 39 18 48

Renseignez le n° du réverbère défaillant lors de votre appel

SUEZ (eau) : service clients 09 77 408 464

service d'astreinte 09 77 401 136

Urgence sécurité GAZ 0800 47 33 33

Numéro de dépannage d'urgence Enedis : en cas de panne de courant du réseau électrique général, de dysfonctionnement du compteur ou d'un compteur défectueux 0972 67 50 84

Autres services

Taxi « D7 Taxi Comtat-Ventoux-Provence » 06 20 25 57 52

Taxi Anari 06 24 27 54 52

Mémoire...

L'histoire d'Aubignan vue par les Aubignanais

Lors de notre précédent numéro, nous vous invitons à vous replonger dans vos mémoires pour nous livrer les pépites qui forment l'histoire de notre village.

«Quoi de plus beau pour célébrer la musique que cette très belle phrase de Kundera: «La musique ouvre dans le corps des portes par où l'âme peut sortir pour fraterniser».

Il y a 100 ans, en 1923, naissait à Aubignan l'Union Musicale Aubignanaise de l'initiative de 17 musiciens, dont leur Directeur Musical Augustin Faury, se voulant indépendant de toute tendance politique ou syndicale. Leur valeur: l'indépendance musicale.

Cette brève expérience musicale donne le ton d'une tradition solidement ancrée chez nombre d'Aubignanais de l'époque: Quelques années plus tard, des aubignanais à la fibre musicale non contestée, venaient savourer des moments d'écoute devant le café Chapelet (Actuellement le Bistro) ou le Café Capian (Actuellement Lalocap). Selon Denise Rame, l'un entonnait la musique des Blancs, l'autre celle des Rouges! Son Maurice et sa clarinette affectionnaient ces moments qui souvent précédaient la journée de travail.

Gérard Orfeuil, dans son livre «Aubignan mon village» - disponible à la Bibliothèque - nous rappelle également qu'Aubignan a eu ses «Compagnons de la Chanson» avec le groupe «Estudiantina» qui répétait dans les années 30 au-dessus de ce même «Café Capian». On y interprétait du comique troupier, des airs d'Opéra et d'Opérettes ou on y poussait tout simplement la chansonnette accompagnés à la mandoline et au banjo (Photo ci-contre)

Dans ce même lieu, décidément très musical, les propriétaires d'un temps accueillaient des élèves pour leur transmettre leur art dans leur instrument



respectif. Aujourd'hui, les Flâneries nous invitent tous les étés dans l'intimité des jardins de la Bibliothèque pour des moments savoureux dans la plus pure tradition musicale d'Aubignan. L'Ecole de Musique Georges Pierrefeu et l'Harmonie Musique en Venaissin s'emploient de leur côté à entretenir cette forte tradition musicale venue de l'Aubignan du siècle dernier. Et si nous avons eu nos Compagnons de la Chanson, nous avons aussi notre Mireille !

Mais qui, à part nos chers pompiers et les quelques passionnés des traditions qui peuplent notre cher village connaît «l'Aubignanaise», chanson écrite par le célèbre parolier Lucien Collonge, sur une musique d'un certain Auguste Chapelet, aubignanaise que nombre d'entre nos anciens ont connu. Nous vous proposons ici un arrangement musical réalisé par Joannes Kotchian que nous remercions vivement (voir QRCode) A vos téléphones et venez nous parler de cette chanson et de ses deux auteurs. Mieux, vous avez dorénavant tous les ingrédients pour intégrer la grande famille musicale aubignanaise et entonner cet air dans vos réunions de famille, sous la douche et pourquoi pas nous envoyer un enregistrement!!

Pour finir, une fois n'est pas coutume, une petite devinette: en 1954, nous l'avons vu dans le précédent numéro, il y avait un cinéma au-dessus de l'actuel Restaurant Lalocap. Que faisait-on, au début des années 30, au premier étage de ce même bâtiment dit alors le Café Capian? Pour les lecteurs de l'excellent travail de Gérard Orfeuil «Aubignan mon village», c'est facile; pour les autres nous vous invitons à y consacrer quelques lectures, c'est croustillant!

Nos photos: Les Chanteurs du Groupe Estudiantina dans les années 30; La partition originale de l'Aubignanaise et le QRCode pour écouter l'Arrangement de Joannes Kotchian.»

Note: Pardon à tous les musiciens aubignanais que nous n'avons pas pu évoquer ci-dessus (les Guzzo et autres créateurs) et pardon à Michel qui se reconnaîtra et que je remercie pour les riches échanges qui ne manqueront pas d'apparaître dans un prochain numéro.»

